



Les quartiers fertiles

L'agriculture urbaine dans nos quartiers

Cahier des charges
de l'appel à projets
Janvier 2020





Sommaire

Résumé	p. 4
I. Contexte et principes directeurs de l'appel à projets	p. 5
I. 1. Contexte de lancement de l'appel à projets	p. 5
I. 1.A. L'agriculture urbaine, un domaine en cours de définition et de structuration, dont les enjeux recoupent ceux du renouvellement urbain	p. 5
I. 1.B. L'engagement opérationnel du NPNRU et les ressources des quartiers, des opportunités pour engager ces territoires dans l'agriculture urbaine	p. 5
I. 1.C. L'agriculture urbaine, un champ thématique investi par l'Etat et les collectivités territoriales, avec des premiers enseignements sur lesquels capitaliser	p. 6
I. 2. Ambition de l'appel à projets	p. 8
I. 3. Objectifs stratégiques de l'appel à projets	p. 8
I. 4. Candidats éligibles	p. 9
I. 5. Moyens alloués à l'appel à projets	p. 10
I. 6. Pilotage et évaluation de l'appel à projets	p. 10
II. Projets attendus des candidats	p. 11
II. 1. Périmètre et contexte des projets attendus	p. 11
II. 2. Ambition des projets : « des agricultures urbaines »	p. 11
II. 3. Objectifs stratégiques des projets : inspirations	p. 12

II. 4. Plan d'action des projets : inspirations (cf. annexe n°3)	p. 13
II. 5. Gouvernance, conduite et évaluation des projets	p. 13
III. Modalités de candidature, de sélection et d'accompagnement des projets	p. 14
III. 1. Composition et dépôt des dossiers de candidature	p. 14
III.1.A. Contenu du dossier de candidature	p. 14
III.1.B. Dépôt du dossier de candidature	p. 16
III. 2. Critères d'éligibilité des projets	p. 16
III. 3. Critères et modalités de sélection des projets	p. 17
III.3.A. Critères de sélection des projets	p. 17
III.3.B. Modalités de sélection des projets	p. 17
III. 4. Synthèse : mise en regard de la composition des dossiers de candidature et des critères d'éligibilité et de sélection	p. 18
III. 5. Modalités d'accompagnement des projets	p. 18
III.5.A. En amont des candidatures	p. 18
III.5.B. Après la sélection des projets lauréats	p. 19
III.5.C. Contributions spécifiques des partenaires de l'ANRU en accompagnement des projets	p. 20
Annexes	p. 21
Annexe n°1. Objectifs stratégiques des projets : inspirations	p. 21
Annexe n°2. Externalités positives des projets d'agriculture urbaine : quelques points de repère	p. 24
Annexe n°3. Plans d'actions des projets : inspirations	p. 26
Annexe n°4. Les grandes étapes d'une démarche d'agriculture urbaine professionnelle	p. 39



Résumé



L'agriculture urbaine, multifonctionnelle, offre des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux, qui constituent une véritable réponse à

certains enjeux spécifiques aux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et dont ils doivent se saisir. L'engagement opérationnel du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) représente une opportunité d'engager les quartiers en renouvellement urbain dans la dynamique nationale émergente de structuration et de consolidation d'activités agricoles au sein des tissus urbains et péri-urbains.

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), mandatée à l'été 2019 par le Ministre en charge de la Ville et du Logement, Julien Denormandie, pour engager une réflexion sur les conditions d'un déploiement plus massif de l'agriculture urbaine dans les quartiers en renouvellement urbain, lance le présent appel à projets avec l'ambition de soutenir la mise en culture, à terme, de 100 quartiers du NPNRU. Il s'agit d'amplifier le nombre de projets d'agriculture urbaine au sein des quartiers prioritaires en renouvellement urbain, considérant notamment qu'il s'agit d'une opportunité de création d'emplois locaux, et donc d'insertion sociale et professionnelle, tout en soutenant des formes variées d'agriculture urbaine, par définition multifacette, et adaptées aux contextes spécifiques propres à chaque territoire. Les initiatives proposées ont vocation à s'inscrire dans une logique productive et marchande.

L'objectif de massification et d'accélération de l'agriculture urbaine, par le soutien à un nombre conséquent d'initiatives au titre de cet appel, **devra trouver écho dans des projets accompagnant la structuration de filières locales** et créateurs de ressources économiques pour les territoires, associant de manière étroite les habitants dans leur conception et leur mise en œuvre, avec un impact positif démontré sur l'environnement.

Pour ce faire, les projets lauréats bénéficieront d'un appui technique et opérationnel, individuel et collectif, **et d'une aide financière** pour le

co-financement d'études et missions d'ingénierie, d'investissements et de dépenses de personnel.

Il s'adresse aux collectivités territoriales menant des projets de renouvellement urbain dans le cadre du NPNRU, ou à des opérateurs qui justifieraient d'un partenariat avec ces collectivités et d'une articulation de la proposition avec le projet urbain.

En cohérence avec le NPNRU auquel s'adosse le présent appel à projets, **les propositions doivent porter sur des quartiers d'intérêt national ou régional du programme.**

Plusieurs vagues d'appels à candidatures sont envisagées, et seront annoncées progressivement. La première session donne lieu à un dépôt des dossiers auprès de l'ANRU au plus tard le lundi 1^{er} juin 2020.

Cet appel à projets est conçu en partenariat avec l'ADEME, l'Agence du service civique, l'Association française d'agriculture urbaine professionnelle (AFAUP), l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA), l'Agence régionale de la biodiversité d'Ile-de-France (ARB Ile-de-France), l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France (ARS Ile-de-France), la Banque des Territoires, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA / CEREMA Territoire et ville, et CEREMA Ile-de-France), le Comité national de liaison des régies de quartier (CNLRQ) et son association Si T'es Jardin, le Groupe SOS (Auxilia, Blue Bees, Fermes d'Avenir), l'Institut national pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), l'Institut de recherche pour le développement (IRD), l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech), le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI), la Ville de Paris et des personnalités qualifiées.

Pour plus d'informations : anruplus@anru.fr



Contexte et principes directeurs de l'appel à projets

I.1. Contexte de lancement de l'appel à projets

I.1.A. L'agriculture urbaine, un domaine en cours de définition et de structuration, dont les enjeux recoupent ceux du renouvellement urbain

La définition de l'agriculture urbaine est toujours en construction, et peut être liée à une combinaison de critères à la fois géographiques et fonctionnels.

Dès 2000, Luc J.A. Mougeot met en évidence les liens unissant l'agriculture urbaine et la ville, précisant que « l'agriculture urbaine est une activité localisée à l'intérieur (agriculture intra-urbaine) ou sur les bords (agriculture périurbaine) d'une ville, cité ou métropole. Elle produit ou élève, transporte ou distribue une diversité de produits (aliments ou non-aliments), et fait un large appel aux ressources humaines et matérielles (parfois les réutilise), produits et services trouvés dans et autour de la ville. A son tour elle offre des ressources humaines et matérielles, des produits et services, principalement à l'espace urbain »¹.

L'ADEME avance que l'agriculture urbaine peut se définir comme tout acte visant la maîtrise du cycle végétal ou animal, dans un but de production alimentaire ayant lieu en zone urbaine ou périurbaine, mais là où elle est déterminante pour la sécurité alimentaire et la subsistance des populations dans les pays en développement, elle apparaît multifonctionnelle dans les pays développés, dépassant le seul rôle alimentaire et offrant des bénéfices multifacettes aux territoires et à leurs habitants².

Dans une logique souvent systémique, les projets qui se déploient en la matière se situent en effet à la rencontre de dimensions :

- **économiques** : création d'emplois non délocalisables, vocation d'insertion sociale et professionnelle, montée en compétence des acteurs non professionnels, structuration de filières locales ou micro-locales,
- **sociales** : projets fédérateurs, créateurs de lien social et d'inclusion, pouvant aussi être bénéfiques sur les plans pé-

dagogique et sanitaire, avec une alimentation plus qualitative (produits de saisons),

— **et environnementales** : retour ou consolidation de la nature en ville et de la biodiversité, principes favorables à l'économie circulaire (recyclage et compostage des biodéchets notamment) avec le déploiement de circuits courts, préservation de terres agricoles en zone périurbaine.

I.1.B. L'engagement opérationnel du NPNRU et les ressources des quartiers, des opportunités pour engager ces territoires dans l'agriculture urbaine

Lancé en 2014 dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui marque le renouveau de la politique de la ville, **le NPNRU, en synergie avec les piliers « cohésion sociale » et « développement de l'activité économique et de l'emploi » des contrats de ville, a vocation à accompagner la transformation profonde des quartiers prioritaires de la politique de la ville qui, au-delà de la forte concentration de pauvreté qui les caractérisent, présentent les dysfonctionnements urbains les plus importants.**

Il s'agit d'engager une mutation significative des 450 quartiers visés par le programme, en répondant aux problématiques d'enclavement, de dégradation du bâti et des espaces publics, d'inadaptation des trames urbaines et foncières, mais aussi de déficit en matière d'offre commerciale et de services, et de difficultés d'accès aux activités économiques.

En 2016, un plan d'amplification et d'accélération de l'investissement dans les quartiers en renouvellement urbain est venu renforcer les moyens alloués au NPNRU, portés à 10 milliards d'euros.

Opérateur de ce programme, **l'ANRU accompagne en outre la mise en œuvre d'actions du Programme d'investissements d'avenir (PIA), en faveur de l'innovation urbaine et sociale, placée notamment au service de la transition écologique des quartiers** : 121 millions d'euros de subvention issus des actions « Ville durable et solidaire » (PIA 2) et « Territoires d'innovation » (PIA 3) permettent depuis 2016 de soutenir une trentaine de pro-

1. MOUGEOT, L. J. A., « Urban agriculture: Definition, presence, potential and risks », in Bakker et al, 2000.

2. ADEME, « Agriculture urbaine, quels enjeux de durabilité ? Définition des différentes pratiques d'agriculture urbaine et décryptage de ses principaux enjeux de durabilité », Décembre 2017.

jets d'expérimentation dans des quartiers d'intérêt national du NPNRU. Tous sont en phase d'engagement ou de déploiement opérationnel, avec des premiers retours d'expériences concernant notamment leurs conditions de répliquabilité ou de changement d'échelle.

Début 2020, près de 85 % des projets de renouvellement urbain du NPNRU sont validés.

Les 40 milliards d'euros d'investissement générés dans les 450 quartiers du programme donneront lieu à des projets urbains d'ampleur offrant des supports souvent inédits de végétalisation et de mise en culture. Ce contexte d'engagement opérationnel des projets de transformation des quartiers est donc propice au déploiement d'une agriculture urbaine de proximité, au cœur ou en périphérie des villes, support de compétences et d'emplois nouveaux pour des territoires qui se définissent par ailleurs par un fort taux de chômage, dans une dynamique d'*empowerment*, levier de mixité fonctionnelle en offrant des services et des équipements de proximité, et enfin vecteur d'accélération de la transition écologique et de qualité paysagère. En d'autres termes, l'agriculture urbaine peut constituer un levier de réponse aux dysfonctionnements urbains des quartiers (désenclavement, déploiement de services de proximité...) mais il s'agit plus globalement **de saisir la temporalité de déploiement opérationnel du NPNRU pour doter les projets d'une nouvelle dimension plus ambitieuse sur les plans économique, social et environnemental, dont l'agriculture urbaine peut être le point de convergence.**

Outre le contexte temporel favorable à l'émergence d'un volet agricole au sein de projets urbains plus englobants, **les territoires en eux-mêmes du NPNRU constituent des ressources pour le déploiement de telles démarches.** Les formes urbaines caractéristiques de nombre de ces quartiers, présentent une densité faible du fait de la collaboration de grands ensembles et de vastes espaces vides qui constituent des potentiels de végétalisation plus ou moins exploités. Des friches seront par ailleurs générées par les projets urbains et notamment les démolitions : l'agriculture urbaine pourra constituer une réponse à l'enjeu fort de gestion de ces espaces en attente d'intervention, dans une logique d'urbanisme transitoire par exemple. En outre, bâtiments de logements et équipements publics, réhabilités ou créés dans le cadre du NPNRU, mais aussi parkings sous dalle ou souterrains et locaux vacants, constituent là encore des terrains de développement d'activités de culture ou d'élevage au sein du tissu urbain. Les centres anciens, qui font l'objet d'une intervention à part entière de l'Agence dans le cadre du NPNRU, peuvent offrir des possibilités de végétalisation du bâti.

Par ailleurs, **les quartiers prioritaires se caractérisent par des réseaux d'acteurs riches et ancrés, notamment associatifs, pouvant développer des projets d'agriculture urbaine.** Des démarches expérimentales peuvent être amorcées, en lien avec des structures de l'innovation en recherche de terrains de prototypage, mais il convient surtout de mobiliser des moyens pérennes d'animation pour viabiliser les projets entrepris, au-delà de la nécessaire réflexion sur leurs modèles économiques : les écosystèmes locaux

d'acteurs d'ores et déjà structurés sont à considérer dans cette perspective, en envisageant notamment les conditions de leur montée en compétence.

Enfin, les actions menées par l'ANRU en matière d'innovation, avec en particulier le lancement de « ANRU+, plus d'innovation, plus d'investissement dans les quartiers », ont contribué à engager une réflexion thématique spécifique sur l'agriculture urbaine. Une dizaine de territoires fait d'ores et déjà l'objet d'un accompagnement au titre du PIA pour la mise en œuvre d'actions dédiées et se sont mobilisés avec leurs partenaires dans un groupe de travail visant à croiser les expériences menées localement, pour en déduire les pratiques opérationnelles les plus efficaces, dans une recherche d'innovation. Ce groupe de travail a donné lieu à la production d'un guide opérationnel pour le déploiement de projets d'agriculture urbaine dans le contexte spécifique du renouvellement urbain, mis à disposition dans le cadre du présent appel à projets pour étayer les candidatures potentielles³.

I.1.C. L'agriculture urbaine, un champ thématique investi par l'Etat et les collectivités territoriales, avec des premiers enseignements sur lesquels capitaliser

La dynamique de renforcement de l'agriculture urbaine dans les quartiers qu'il s'agit d'impulser par le présent appel à projets trouve résonnance dans un certain nombre d'initiatives nationales, régionales et locales d'ores et déjà à l'œuvre sur la nature en ville et plus spécifiquement la mise en culture des territoires urbains.

Les projets d'agriculture menés en contexte urbain sont émergents et donnent souvent lieu à des approches expérimentales, se développant en marge des réseaux professionnels agricoles structurés avec l'émergence et la montée en compétence progressive de néo-agriculteurs urbains. Néanmoins, plusieurs Plans nationaux et appels à projets locaux ont depuis quelques années été l'occasion de formaliser des premiers savoir-faire méthodologiques et techniques sur lesquels il s'agit de s'appuyer pour renforcer l'engagement des quartiers dans les initiatives d'agriculture urbaine. Par exemple :

Le Plan Ville durable du **Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales** a donné lieu au lancement du Plan « Restaurer et valoriser la nature en ville » qui affirmait dès 2009 que « les espaces agricoles sont le support de fonctions écologiques, économiques et sociales (production d'aliments, de biomasse, d'éco-matériaux, épuration des eaux, fonctions paysagères, animation de territoires...) » et que « l'agriculture a en charge leur gestion », ainsi que la nécessité de « redéfinir une agriculture locale »⁴.

La démarche EcoQuartier, également lancée en 2009 en application de la loi Grenelle II dans le cadre du Plan national Ville durable, a donné lieu à l'accompagnement spécifique et

la valorisation de projets développant un volet agricole, dont certains en contexte de renouvellement urbain, et au lancement en 2016 d'un groupe de travail ayant permis la valorisation d'initiatives de mise en place de systèmes alimentaires à l'échelle territoriale favorisant les circuits courts, et à la production d'outils méthodologiques d'aide à la décision pour renforcer l'agriculture urbaine dans les projets urbains (fonctions des projets d'agriculture urbaine, pilotage, mobilisation des partenaires, modalités de contractualisation, organisation de l'expertise, économie et temporalité des projets...).⁵

Dans la continuité du Plan nature en ville, le Plan biodiversité, adopté en 2018 par le **Ministère de la Transition écologique et solidaire** pour renforcer les actions de préservation ou de restauration de la biodiversité, avec un objectif phare de zéro artificialisation nette, fixe notamment pour objectif de « faire de l'agriculture une alliée de la biodiversité de [d'] accélérer la transition agroécologique », en application notamment du Plan Climat du Gouvernement de 2017 et des Etats généraux de l'alimentation de 2018.

Le Programme national pour l'alimentation (PNA), qui émane de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014, prévoit le soutien à l'émergence de projets alimentaires territoriaux, dans le cadre d'appels à projets annuels déployés par le **Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation**. Il s'agit de mettre en place des démarches de rapprochement des producteurs, transformateurs, distributeurs, ainsi que des collectivités territoriales, des acteurs de la société civile et des consommateurs, au sein desquelles l'agriculture urbaine et périurbaine peut trouver place.

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) s'est quant à elle mobilisée pour proposer une objectivation des pratiques liées à l'agriculture urbaine et formaliser ses enjeux de durabilité⁶, en complément de son intervention auprès des territoires en appui à l'économie circulaire, la dépollution des sols (notamment la gestion des friches polluées) et de l'air, la nature en ville, ou encore l'adaptation au changement climatique, à la croisée desquelles se situe l'agriculture urbaine.

Des appels à projets lancés par des collectivités territoriales permettent en outre de soutenir, d'accélérer les initiatives opérationnelles, et d'en faire des démonstrateurs, avec de premiers retours d'expériences éclairants sur les conditions de faisabilité et de viabilité de projets agricoles en tissu urbain ou périurbain constitués.

- Les Parisculteurs, lancé à Paris en 2016 par la Ville de **Paris**, a donné lieu à trois sessions d'appel à projets, pour contribuer à la végétalisation et la mise en culture

du bâti et de terrains à hauteur de 100 hectares d'ici 2020, dont 30 dédiés à l'agriculture urbaine. « La boîte à outils des Parisculteurs », publiée en 2017 et mise à jour en 2019, offre des clés opérationnelles et un guide de questionnement pour mener à bien un projet d'agriculture dans un contexte urbain.

- À **Rennes**, un appel à manifestations d'intérêt cible en 2019 trois lots de parcelles sur une dizaine d'hectares pour installer des activités agricoles, à la fois innovantes et écologiques.
- Le Conseil Régional **d'Ile-de-France** a lancé en 2019 également un appel à manifestations d'intérêt pour concrétiser son dispositif régional de soutien aux initiatives d'agriculture urbaine et périurbaine, dans la logique de son Pacte agricole.

Et le Conseil économique, social et environnemental (CESE) d'affirmer en 2019 que l'agriculture urbaine, par définition plurielle dans ses objectifs comme dans ses formes, constitue « un outil déterminant pour des villes durables »⁷, qui peut trouver écho dans le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), dont les objectifs incontournables conjuguent restructuration urbaine, cohésion sociale, attractivité économique et transition écologique, piliers de la ville durable et solidaire.

Par le lancement du présent appel à projets, l'ANRU souhaite s'inscrire dans la continuité de ces réflexions et travaux, sur lesquels il s'agit de capitaliser.

Les quartiers prioritaires n'ont jusqu'alors pas été spécifiquement ciblés par les dispositifs de soutien à l'agriculture urbaine déployés, mais devront pouvoir bénéficier des ressources d'ores et déjà structurées et tenir compte des retours d'expériences préexistants pour que des projets ambitieux mais également viables puissent y être développés. Aussi, cet appel à projets a été conçu de manière partenariale avec les acteurs institutionnels, académiques et professionnels mobilisés sur le sujet.

3. Le guide « L'agriculture urbaine dans les quartiers en renouvellement urbain : boîte à outils du montage d'un projet » est disponible sur Anruscope : https://www.anruscope.fr/les-thematiques/Agriculture-urbaine/Outils/Bibliotheque%20documents%20ANRU/Les%20Cahiers%20de%20l'Innovation%20-%20Montage%20operationnel%20-%20Agriculture%20urbaine/ClubANRU+_GuideAgriUrbaine.pdf

4. Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, « Plan Restaurer et valoriser la nature en ville », « Plan ville durable », 9 novembre 2010.

5. Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales / CEREMA / Exp'AU, « L'agriculture urbaine dans les EcoQuartiers », Mars 2019.

6. ADEME, *op.cit.*, Décembre 2017.

7. Conseil économique, social et environnemental, avis « L'agriculture urbaine : un outil déterminant pour des villes durables », 12 juin 2019.

I.2. Ambition de l'appel à projets

L'ANRU, mandatée à l'été 2019 par le Ministre en charge de la Ville et du Logement, Julien Denormandie, pour engager une réflexion sur les conditions d'un déploiement plus massif de l'agriculture urbaine dans les quartiers en renouvellement urbain, souhaite saisir l'opportunité qu'offre le NPNRU d'intégrer les quartiers à la dynamique nationale de structuration et de consolidation d'activités agricoles au sein des tissus urbains et péri-urbains, avec l'ambition de soutenir, à terme, la mise en culture de 100 quartiers du NPNRU.

Il s'agit d'accompagner des projets d'agriculture urbaine à amorcer, concrétiser ou accélérer et amplifier. Ces projets devront démontrer qu'ils réunissent les opportunités économiques, sociales et environnementales qu'offre l'agriculture urbaine, avec une attention à porter notamment à l'enjeu **de création d'emplois directs et indirects, afin de faire de l'agriculture urbaine un moteur de développement endogène**, et à la mobilisation des habitants, en conception comme en exploitation.

Le déploiement opérationnel d'un volet d'agriculture urbaine au sein des projets de renouvellement urbain doit répondre à une mise en œuvre étroitement articulée avec le NPNRU et contextualisée, afin de répondre aux besoins spécifiques de chaque quartier concerné et de ses habitants. A cet effet, les candidatures sont à porter par les collectivités territoriales menant des projets de renouvellement urbain dans le cadre du NPNRU auxquels doit s'intégrer le volet d'agriculture urbaine, ou en partenariat étroit avec elles lorsqu'elles sont présentées par d'autres opérateurs.

Plusieurs vagues de candidatures sont envisagées à compter de 2020, et seront annoncées progressivement lors de leur lancement.

Les projets lauréats feront l'objet d'un accompagnement, puis d'une capitalisation et d'une valorisation à l'échelle nationale, dans l'objectif de structurer et diffuser des savoir-faire nouveaux.

I.3. Objectifs stratégiques de l'appel à projets

Afin de répondre à l'ambition de soutenir, à terme, la mise en culture de 100 quartiers du NPNRU, le présent appel à projets poursuit les objectifs stratégiques suivants :

- Renforcer **l'attractivité des quartiers**, notamment économique, par une activité créatrice d'emplois au sein des quartiers (production, transformation, restauration, commercialisation, mais aussi animation), ainsi que des activités pédagogiques et conviviales que permettent les installations

d'agriculture urbaine,

- Améliorer **la qualité de vie** et la santé des habitants, par un environnement et une alimentation plus sains et accessibles (nutrition mais aussi éducation à la santé et gestion des risques sanitaires éventuels (pollutions anthropiques, etc.)),
- Favoriser **la cohésion sociale** par la mise en synergie autour de l'agriculture urbaine de différents groupes d'acteurs (habitants, maîtres d'ouvrage, services publics de gestion urbaine, écoles, établissements scolaires agricoles, agriculteurs traditionnels, commerçants...),
- Contribuer à la **préservation des ressources naturelles et à réduire l'impact du changement climatique** notamment en matière de gestion des eaux, de non-artificialisation ou de renaturation des sols,
- Faire de l'agriculture urbaine un levier de la **transition écologique des quartiers**, notamment par l'intégration des services écosystémiques qu'elle offre, mais aussi par les potentiels de circuits courts dont elle est le support, et ainsi contribuer à la résilience des quartiers face aux défis climatique et économique, en renforçant la place de la nature en ville et l'autonomie alimentaire des habitants.

Pour ce faire et accompagner la concrétisation d'un nombre plus massif de projets d'agriculture urbaine, l'appel a vocation à mutualiser et ainsi renforcer les dispositifs d'accompagnement opérationnel des projets d'agriculture urbaine, qu'ils soient techniques ou financiers, face au constat que le secteur est encore en phase de tâtonnement (notamment quant à ses modèles économiques, nécessairement coconstruits) et relève d'environnements sous contrainte (disponibilité et accessibilité du foncier, pollutions des sols...). Par ailleurs, si l'agriculture urbaine n'a pas la capacité quantitative à constituer la solution exhaustive pour nourrir les citadins, et doit rester complémentaire de l'agriculture rurale, elle nécessite de trouver des modes de déploiement adaptés au contexte spécifiquement urbain.

L'appel à projets viendra par ailleurs soutenir des initiatives aux niveaux de maturité différenciés, étant conçu comme l'occasion d'initier des actions d'agriculture urbaine qui n'étaient pas envisagées jusqu'alors dans le cadre du projet urbain, mais aussi d'accélérer et de concrétiser les démarches en gestation. Il s'agira également de renforcer la mobilisation de territoires d'ores et déjà investis sur cette thématique pour mener à bien leur projet, en en faisant des pilotes susceptibles de partager leurs premiers retours d'expériences. Aussi, les porteurs de projet peuvent candidater quel que soit le niveau d'avancement de leur démarche.

Le présent appel à projets pourra contribuer à soutenir des démarches d'innovation dans un secteur en cours de structuration. Des expérimentations, des projets de recherche et développement, ou de recherche appliquée, pourront être soutenus et valorisés, et contribuer ainsi à une dimension démonstratrice des projets, mais le caractère innovant des actions proposées ne constituera pas un critère d'éligibilité ou de discrimination des candidatures.

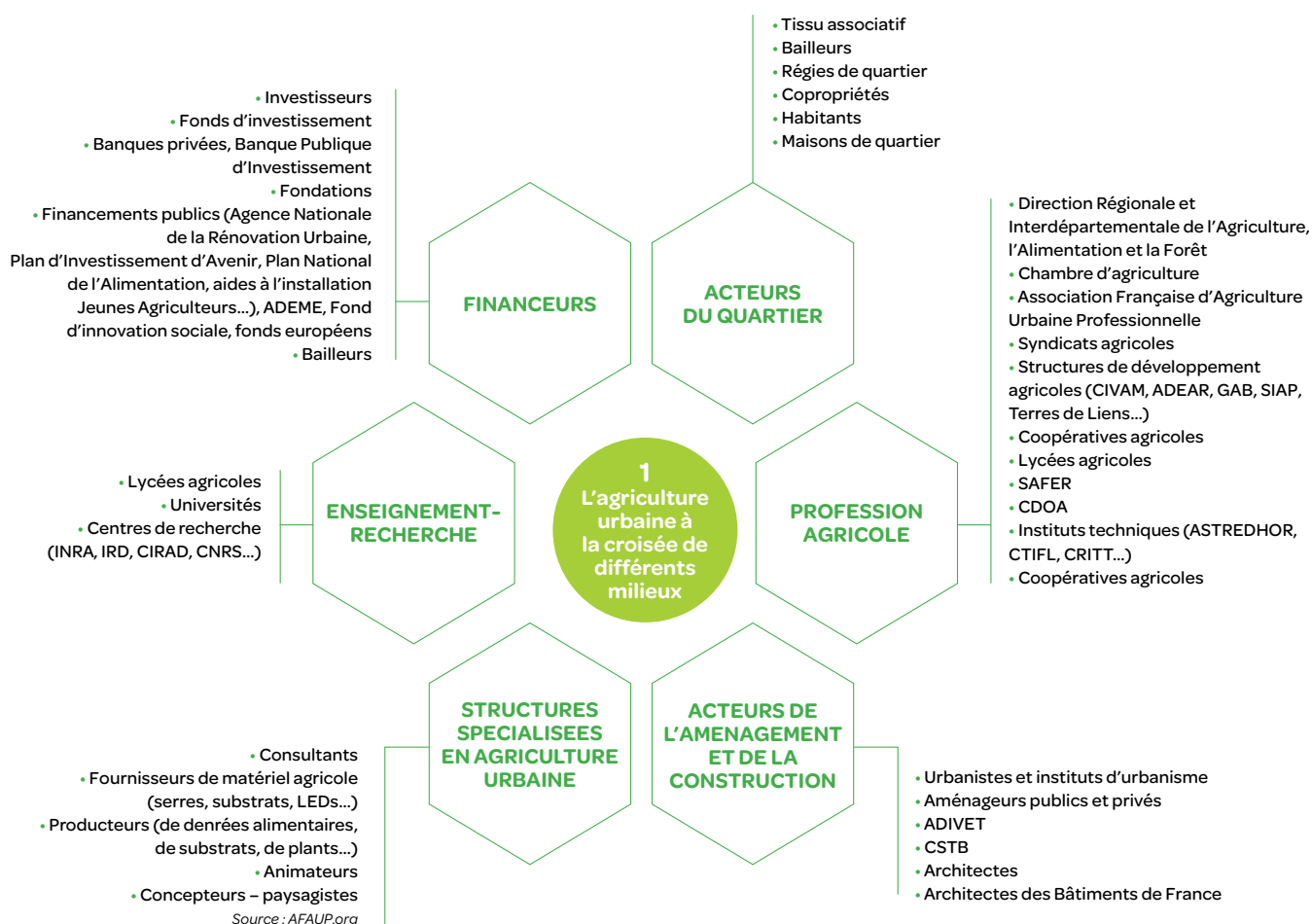
I.4. Candidats éligibles

Pour assurer la bonne articulation des initiatives d'agriculture urbaine proposées avec les projets de renouvellement urbain auxquelles elles doivent s'intégrer, les candidats éligibles sont :

- **les collectivités territoriales** menant les projets de renouvellement urbain dans le cadre du NPNRU, qu'ils portent sur des quartiers d'intérêt national ou régional ;
- **tout autre opérateur**, sous réserve de la formalisation d'un partenariat avec la collectivité portant le projet NPNRU.

Dans les deux cas, il est attendu que le candidat mobilise un partenariat structurant autour de la proposition qu'il émet en matière d'agriculture urbaine, associant notamment les compétences spécifiques liées aux pratiques agricoles, qu'elles soient ou non portées par des professionnels, ainsi que des acteurs de la formation et la recherche. Il s'agit plus globalement de mettre en synergie les collectivités avec les acteurs économiques et sociaux, y compris en soutien à l'entrepreneuriat.

En tout état de cause, le projet doit associer les habitants dès sa phase de conception, selon des finalités qui répondent à leurs besoins et leurs pratiques, sur la base d'éléments de diagnostic à par-tager dans le cadre de la candidature.



Source : Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales / CEREMA / Exp'AU, « L'agriculture urbaine dans les EcoQuartiers », Mars 2019.

Schéma « Liste non exhaustive des acteurs pouvant être mobilisés pour un projet d'agriculture urbaine, selon leur domaine de compétence ».



I. 5. Moyens alloués à l'appel à projets

L'appel à projets mobilise subventions et fonds propres, en co-investissement, qui permettront le co-financement par l'ANRU et ses partenaires d'études et missions d'ingénierie, d'investissements et de dépenses de personnel, et des dispositifs d'accompagnement techniques et scientifiques des projets et du réseau des lauréats.

I. 6. Pilotage et évaluation de l'appel à projets

Le présent appel à projets est lancé et mis en œuvre par l'ANRU, en tant qu'opérateur du NPNRU auquel il s'adosse, en association étroite avec des partenaires nationaux mobilisant expertise et financements au service de ce dispositif.

L'appel à projets s'appuiera ainsi sur un comité de pilotage, également comité de sélection, et un comité d'experts.

En articulation avec l'auto-évaluation menée au niveau local (cf. II.5) par les porteurs de projet et leurs partenaires, le dispositif fera l'objet d'une évaluation au niveau national, mobilisant notamment des acteurs de la recherche.



Projets attendus des candidats

II. 1. Périmètre et contexte des projets attendus

Les projets soutenus par le présent appel à projets doivent porter sur des QPV d'intérêt national ou régional du NPNRU, dont la liste est fixée par arrêté ministériel, conformément à l'article 9-1 de la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003⁸. Comme pour le NPNRU, l'Agence pourra soutenir à titre exceptionnel dans le cadre du présent appel à projets des interventions conduites à proximité des quartiers concernés (limites des QPV), si le caractère indissociable et nécessaire à la mise en œuvre du projet au bénéfice des habitants du quartier est démontré.

La candidature peut porter sur l'un ou sur plusieurs des quartiers du NPNRU sur le territoire concerné. Les secteurs d'intervention opérationnelle au sein de ces quartiers sont à préciser par le candidat.

Toutefois, si les soutiens apportés viseront des actions menées au sein des quartiers prioritaires, celles-ci pourront solliciter ou témoigner d'impacts sur des territoires qui dépassent le seul périmètre du quartier prioritaire, dans la logique notamment de structuration de filières (liens avec d'autres quartiers de l'agglomération visée, ou avec des espaces ruraux en périphérie par exemple).

En tout état de cause, il est attendu des candidats qu'ils présentent à la fois le périmètre de réalisation de leur projet (son implantation physique) et son périmètre d'impact (les quartiers et les populations touchées par le projet), en justifiant le choix de ces périmètres au regard des atouts (terrains disponibles, acteurs compétents et mobilisés, climat propice...) et des difficultés (sociales, environnementales, économiques) constatés.

II. 2. Ambition des projets : « des agricultures urbaines »

Il n'existe pas une agriculture urbaine mais des agricultures urbaines, qui se caractérisent par une grande diversité de projets, et qui diffèrent quant aux modes de fonctionnement, aux lieux d'implantation, aux techniques culturales employées, aux dispositifs d'animation, aux modèles économiques mais également aux problématiques locales auxquelles elle répond, selon les contextes dans lesquels elle se déploie.

Des projets en pleine terre à la culture hors-sol en hydroponie, en passant par des projets utilisant des sols reconstitués ou des techniques de permaculture, l'agriculture urbaine peut, comme le souligne l'ADEME, être *low-tech*, issue de la culture traditionnelle et menée plutôt en pleine terre, comme *high-tech*⁹. Elle peut être productiviste, expérimentale (R&D), ou à simple visée pédagogique, avec des volumes de production plus confidentiels. L'agriculture urbaine peut également se traduire par des espaces productifs interstitiels investissant le bâti et les infrastructures, des jardins collectifs, des micro-fermes urbaines, des fermes urbaines polyvalentes ou spécialisées, ou encore des fermes périurbaines maraîchères¹⁰.

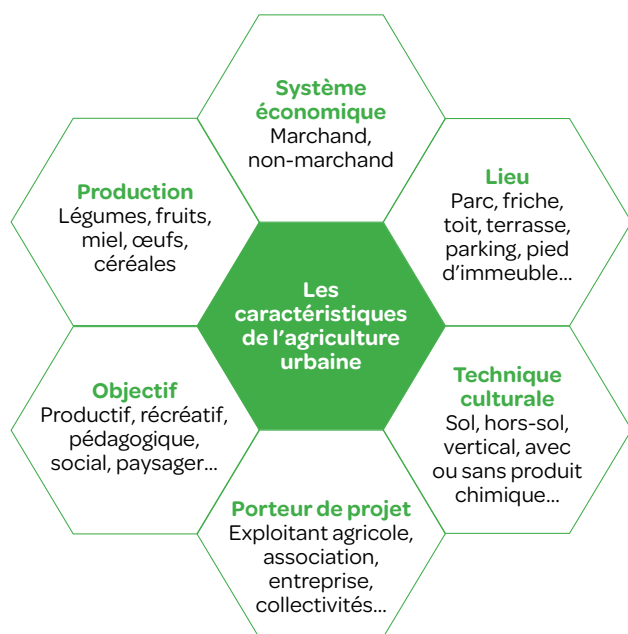
On peut également catégoriser les différents types d'agriculture urbaine selon qu'elle repose sur des activités professionnelles ou non professionnelles, qui peuvent quant à elles être individuelles ou collectives, ou encore sur des techniques à vocation servicielle, pour contribuer à l'aménagement ou la gestion des espaces publics ou privés.

8. Quartiers dits d'intérêt national : arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain
Quartiers dits d'intérêt régional : arrêté du 15 janvier 2019 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain.

9. ADEME, *ibid.*, Décembre 2017.

10. Typologie établie par le Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, le CEREMA et Exp'AU dans le cadre du guide « L'agriculture urbaine dans les EcoQuartiers » (*op.cit.*), Mars 2019.

Il s'agit par le présent appel à projets d'honorer la pluralité des formes que peut prendre l'agriculture urbaine, en sélectionnant des projets qui refléteront la richesse des différentes facettes qui peuvent donner corps à cette notion d'ensemble (jardins partagés/familiaux ou jardins d'insertion, micro-fermes, projets complexes...).



Source : ADEME, « Agriculture urbaine, quels enjeux de durabilité ? », Décembre 2017. Schéma « Les caractéristiques de l'agriculture urbaine », Anne-Cécile Daniel.

Aussi, le présent appel à projets ne cible pas de dimensions exclusives de l'agriculture urbaine à traiter ni n'impose la forme qu'elle pourrait prendre en termes d'objets à soutenir, mais requiert une contextualisation des actions proposées, par une mise en perspective des objectifs stratégiques et opérationnels du projet de renouvellement urbain. Les démarches agricoles proposées doivent en effet avoir pour vocation première d'enrichir l'intervention en restructuration urbaine, et de répondre dans le même temps aux problématiques identifiées d'un territoire donné (enjeu de consolidation du tissu économique local, programmation d'espaces en friche...).

En tout état de cause, les projets devront témoigner d'une intégration forte au quartier, d'une conception et d'une animation par et pour les habitants, et d'un impact positif sur l'environnement (mode de gestion à impact minimal, entretien, arrosage, intrants, culture symbiotique...). La complémentarité avec l'agriculture traditionnelle rurale régionale, les productions à l'œuvre sur le territoire et leurs acteurs, devra également être envisagée, afin d'assurer la pérennité et la viabilité économique du modèle proposé, en identifiant le type et les volumes de production adaptés au contexte. Les candidats sont notamment encouragés à prendre en compte les Projets alimentaires territoriaux (PAT) lorsqu'ils sont

définis, ou à s'y intégrer lorsqu'ils sont en cours d'élaboration.

Si certains projets pourront témoigner d'une approche globale et systémique, d'autres pourront privilégier une dimension particulière de l'agriculture urbaine, la considérant ici ou là et selon les enjeux propres à chaque territoire comme :

- un vecteur d'insertion ou d'entrepreneuriat, et d'emploi,
- une opportunité d'animation territoriale (à travers des dispositifs de sensibilisation voire d'éducation populaire) et donc de cohésion sociale,
- le support d'une entrée du territoire dans l'économie circulaire par la mise en place de boucles complètes du biodéchet au produit transformé (« cradle to cradle », ou « de la fourche à la fourchette »),
- le levier d'intégration du quartier à une filière agroalimentaire pouvant associer les territoires périurbains ou ruraux,
- un moyen de contribuer à une alimentation choisie, diversifiée et plus accessible,
- un outil d'une consommation plus vertueuse et à moindre coût,
- un projet pédagogique et de montée en compétence collective,
- un projet global de promotion de la santé et d'éducation nutritionnelle,
- un mode de gestion écologique des espaces publics mobilisant des dispositifs de dépollution des sols, un moyen de lutter contre la surchauffe urbaine ou encore de participer à la gestion des eaux pluviales,
- une perspective de programmation urbaine,
- la possibilité de doter un quartier d'un lieu totem,
- une valorisation du bâti,
- une thématique d'innovation, d'expérimentation, et de recherche et développement.

Si la nature des projets est laissée à l'appréciation des candidats, il est en revanche demandé que ceux-ci formulent clairement leur ambition, idéalement quantifiée et temporalisée, et pouvant prendre la forme d'un « slogan », et que celle-ci soit justifiée par le contexte.

II. 3. Objectifs stratégiques des projets : inspirations (cf. annexes n°1 et 2)

Les objectifs stratégiques et opérationnels sont à définir de manière contextualisée en fonction des spécificités des territoires. Figure en annexe n°1 du présent cahier des charges une liste suggestive et non exhaustive d'objectifs et d'indicateurs de suivi et d'évaluation associés, pouvant servir d'inspirations pour les candidats.

Quels que soient les objectifs stratégiques dont se dotent les porteurs de projet, en cohérence avec les problématiques

propres à leur secteur d'intervention, il s'agit par le présent appel à projets d'amplifier l'effet levier de l'agriculture urbaine sur les secteurs prioritaires de la politique de la ville en maximisant les bénéfices qu'il peut offrir. En d'autres termes, l'agriculture urbaine devra être appréhendée au sein des projets proposés comme un vecteur de réponse aux enjeux spécifiques aux quartiers prioritaires et à leurs habitants, en captant plus fortement les externalités positives et services écosystémiques (cf. annexe n°2) qu'elle peut engendrer :

- Bénéfice social ;
- Bénéfice économique ;
- Bénéfice en matière d'attractivité ;
- Bénéfice sanitaire ;
- Bénéfice environnemental et lié à la qualité du cadre de vie ;
- Gain en résilience...

Dans cette optique, les porteurs de projet devront décliner leur ambition en objectifs stratégiques, précisant les résultats que leur projet vise à atteindre.

II. 4. Plans d'actions des projets : inspirations (cf. annexe n°3)

De même que l'appel à projets n'impose pas les objectifs stratégiques à formuler localement pour chaque projet, les objets d'incarnation des initiatives d'agriculture urbaine candidates sont à définir de manière contextualisée. Par définition multifacette dans ses objectifs et dans les bénéfices qu'elle offre, l'agriculture urbaine peut être protéiforme. De premiers retours sur des expériences menées notamment dans le contexte du renouvellement urbain peuvent inspirer les initiatives futures (cf. annexe n°3).

Les plans d'actions proposés sont à construire de manière cohérente et donc justifiée avec les objectifs stratégiques identifiés, auxquels il s'agit de répondre de manière opérationnelle.

Pour chacune des actions envisagées, il convient, selon le niveau de maturité, de préciser son objet et sa finalité, son articulation avec le projet urbain, l'entité responsable de sa mise en œuvre, les moyens humains et financiers mobilisés pour sa conduite, sa temporalité de déploiement, et les risques potentiels identifiés.

II. 5. Gouvernance, conduite et évaluation des projets

Des dispositifs de gouvernance et de pilotage dédiés à la mise en place et au déploiement du projet d'agriculture urbaine sont à mettre en place, de manière cohérente avec l'ambition proposée. Il s'agit de confirmer le portage politique du projet et l'adéquation

des moyens dédiés à son pilotage technique, par une présentation de l'équipe projet mobilisée ainsi que des instances de suivi et de décision, et de leur fonctionnement (composition, fréquence...).

Les dispositifs de gouvernance et de pilotage sont à penser en articulation avec ceux du NPNRU. S'il s'agit d'instances communes, il convient de préciser les partenaires qui viennent compléter le tour de table de compétences nouvelles liées à l'agriculture urbaine. S'il s'agit d'instances distinctes, il s'agit d'indiquer les modalités d'information et de collaboration entre elles.

Le cas échéant, les outils de pilotage, de *reporting* et la méthodologie d'évaluation du projet envisagés sont présentés. En effet, en vue d'une capitalisation nationale, les projets mis en œuvre seront évalués annuellement, dans le cadre d'une revue de projet associant l'ANRU.

Pour ce faire et en lien avec leurs objectifs stratégiques, les porteurs de projets devront se doter d'indicateurs de réalisation (exemple : mise en culture d'une parcelle), de résultat (exemples : nombre d'emplois créés, production annuelle moyenne) et d'impact (exemple : nombre de personnes extérieures au quartier recourant aux services déployés à travers le projet d'agriculture urbaine), et mettre en place un dispositif de suivi et d'auto-évaluation dédié, le cas échéant avec l'appui de l'ANRU qui pourra mettre à disposition des indicateurs de référence au niveau national. Ces travaux seront suivis sur le long cours dans le cadre du Club ANRU+.



Modalités de candidature, de sélection et d'accompagnement des projets

III.1. Composition et dépôt des dossiers de candidature

III.1.A. Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature est composé d'une note de synthèse introductive limitée à 2 pages et d'une présentation détaillée du projet limitée à 10 pages, d'une description du modèle économique du projet, et d'un récapitulatif des financements sollicités. Il peut en complément comprendre des annexes, dans la limite de 10 pages. Il répond à la structure suivante reprise dans un dossier type joint au présent cahier des charges :

1. Note de synthèse - 2 pages maximum comprenant :

- **Les éléments de localisation du projet** (quartier(s) du NPNRU concerné(s), périmètre d'intervention, lien avec le NPNRU)
- **Une présentation de l'entité porteuse du projet et de ses partenaires,**
- **Une description sommaire du projet et son calendrier de déploiement**

Cette note de synthèse a vocation à brièvement mettre en exergue les enjeux du PRU auxquels répondent ces objectifs, ainsi que les axes d'intervention voire les opérations auxquels ils se rattachent. La cohérence avec le contrat de ville et les dispositifs issus de la politique de la ville peut si nécessaire être présentée.

Il s'agit donc d'explicitier les éléments de diagnostic ayant mené à l'engagement d'une démarche d'agriculture urbaine, et les enjeux auxquels celle-ci entend répondre, à l'échelle du quartier et du territoire, afin notamment de préciser si la démarche s'inscrit dans une dynamique micro-locale ou si les impacts recherchés mobilisent des politiques plus globales associant par exemple les espaces ruraux (exemple : complémentarités en termes de productions, et spécialisation de la culture envisagée, par différenciation avec les filières existantes - formes agricoles mixtes, intégrant agroforesterie, variétés locales, arboriculture, espèces anciennes, fleurs comestibles, élevage...).

A l'échelle du quartier, il convient de mettre en lumière les potentialités de déploiement du projet (espaces supports disponibles, écosystème d'acteurs mobilisables en conception (diagnostic partagé, étude d'opportunité et de faisabilité, et programmation) puis en exploitation et animation, les opportunités opérationnelles liées au projet de renouvellement urbain, potentiel d'emplois, capacité de production...) afin d'appréhender les conditions de faisabilité mais aussi de viabilité de la proposition (avec une nécessaire hybridité des activités liées au projet, au-delà de la seule commercialisation).

En termes de calendrier, la candidature présente les jalons de déploiement du projet, en mettant en lumière la cohérence temporelle avec la mise en œuvre du PRU. Afin d'assurer cette bonne coordination avec le NPNRU, dont le déploiement sera effectif sur la plupart des sites à compter de 2020, l'engagement opérationnel de la démarche d'agriculture urbaine doit intervenir dans les 24 mois qui suivent la sélection du projet (OS travaux ou équivalent), en tenant compte néanmoins de la saisonnalité¹¹.

2. Présentation détaillée du projet - 10 pages maximum, pour répondre aux éléments de questionnements suivants :

• **Contexte du projet d'agriculture urbaine.**

La candidature rappelle brièvement les données de contextualisation et de présentation du territoire, accompagnées d'une description des initiatives existantes en matière d'agriculture traditionnelle ou, le cas échéant, urbaine, et la manière dont le projet proposé entend s'y articuler (intégration de la démarche aux stratégies agricoles du territoire intercommunal voire régional, de type PAT s'il existe).

• **Ambition et objectifs stratégiques du projet**

La candidature présente les objectifs stratégiques du projet d'agriculture urbaine, qui identifient les problématiques à traiter, et les thématiques à appréhender. Les enjeux sont à prioriser, qu'ils soient selon les contextes liés à la valorisation urbaine (investir les délaissés, optimiser la gestion urbaine), au développement économique (structurer une filière micro-locale en circuits

courts, créer de l'emploi, accompagner la montée en compétence), au développement social (renouveler les dispositifs d'animation du quartier, sensibiliser), ou à la volonté de contribuer partiellement à l'autosuffisance alimentaire ou à la transition écologique.

Au regard de ces objectifs stratégiques, la candidature qualifie le niveau d'impact économique, social et environnemental attendu du projet sur le territoire, en matière par exemple de création d'emplois et de renforcement de l'attractivité économique, de débouchés liés à la commercialisation ou de plus grande autonomie alimentaire, mais aussi de transformation du cadre de vie et de cohésion sociale.

Le cas échéant, des indicateurs de réalisation, de résultat ou d'impact peuvent être proposés, ou seront à préciser en phase de conception du projet.

• **Stade d'avancement du projet**

La candidature fait état du niveau d'avancement du projet. Si des études ou missions d'ingénierie dédiées à l'agriculture urbaine ont d'ores et déjà été menées, les conclusions opérationnelles sont présentées (analyse des sols, faisabilité technique et juridique, faisabilité socio-économique, identification des débouchés potentiels...) afin d'objectiver le degré d'opérationnalité du projet.

Il s'agit en outre de présenter un plan d'actions adapté à ce niveau d'avancement :

- Lorsque le niveau de maturité le permet, la candidature comprend un plan d'actions opérationnel identifiant les maîtrises d'ouvrage, les contributeurs (en cofinancements ou moyens humains), les calendriers de déploiement des actions, leur plan de financement prévisionnel, et leur niveau de criticité (lié par exemple au degré de maîtrise du foncier, ou au niveau de pollution des sols, mais aussi au stade de structuration des partenariats).

Ces actions peuvent être présentées en lien avec les objets à investir (délaissés urbains/friches, bâtiments) ou à créer, et les opportunités liées à leurs mises en synergies.

Si des demandes de financement ont été émises au titre du NPNRU pour des actions touchant au projet d'agriculture urbaine, dans le cadre notamment des opérations d'aménagement, les dépenses qui leur sont liées sont à expliciter dans le plan de financement.

Enfin, au-delà des investissements envisagés, la candidature présente finement les modalités d'exploita-

tion et d'animation envisagées pour le déploiement du projet (statut juridique de la structure porteuse le cas échéant, modèle économique...).

- Lorsque le projet n'est pas suffisamment mûr pour faire l'objet d'un plan d'actions opérationnel, il est attendu du candidat qu'il présente la feuille de route et les jalons clés pour établir cette programmation puis pour mener à bien son projet (étapes clés à franchir), en fonction des objectifs opérationnels assignés à la démarche.

Quel que soit le niveau d'avancement de la réflexion, la candidature présente au titre du plan d'actions un programme d'études dédié à l'agriculture urbaine (initial, ou si nécessaire complémentaire lorsque des études et missions d'ingénierie ont déjà été menées en la matière) articulé aux travaux réalisés dans le cadre du protocole de préfiguration du PRU ou de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Celui-ci permet d'explorer de nouveaux champs non abordés au titre du NPNRU, ou de fiabiliser les actions liées à l'agriculture d'ores et déjà envisagées. Le programme d'études et d'ingénierie fait l'objet d'un plan de financement précis qui identifie les co-financements de chacune des études et missions d'ingénierie, leurs maîtres d'ouvrage, et leurs calendriers de déploiement.

Si un appel à projets ou un appel à manifestations d'intérêt locaux sont envisagés pour identifier les solutions à déployer et les structures porteuses de ces actions, la candidature le précise, ainsi que le calendrier de mise en œuvre de cet appel¹².

• **Gouvernance et pilotage opérationnel de la démarche**

La candidature présente la répartition des responsabilités entre le porteur de projet et ses partenaires, la gouvernance mise en place pour accompagner la conduite du projet, et le dispositif de pilotage opérationnel (équipe projet dédiée). Il est en effet attendu que la démarche repose sur un partenariat (d'ores et déjà structuré ou pressenti) permettant d'intégrer à l'écosystème des acteurs du renouvellement urbain de nouvelles compétences et de nouvelles approches, mais qui suppose une organisation spécifique. Le dossier présente ainsi également les compétences clés que ce partenariat permet de mobiliser.

Il s'agit de valoriser les collaborations effectives ou pressenties avec les acteurs du quartier (tissu associatif, ré-

11. L'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques conditionne, afin de garantir une plus grande transparence dans l'attribution des titres domaniaux aux opérateurs économiques concernés, la délivrance de certains titres d'occupation du domaine public à une procédure de sélection entre les candidats potentiels lorsque leur octroi a pour effet de permettre l'exercice d'une activité économique sur le domaine. Il s'agit notamment d'intégrer l'application de cette procédure au calendrier de déploiement du projet, lorsqu'il portera sur des fonciers publics, lorsque la mise en concurrence n'aura pas été réalisée au préalable.

12. *Idem*.

gies de quartiers, collectifs d'habitants, ESAT / structures de l'IAE...), et d'autre part celles associant les filières agricole ou agroalimentaire du territoire (chambres d'agriculture, AMAP...), en précisant les actions spécifiques de mobilisation et de coconstruction avec ces acteurs locaux envisagées.

Par ailleurs, les candidatures peuvent faire valoir la mobilisation d'« apporteurs » de solutions et de services liés à l'agriculture urbaine (structures de l'économie sociale et solidaire, associations, *startup*, TPE/PME, grandes entreprises...).

Enfin, des partenariats avec les acteurs de l'enseignement et de la formation (écoles d'agronomie, agroalimentaire, environnement, lycées agricoles et horticoles...) et de la recherche sont également à envisager, pour les propositions relatives à l'expérimentation, la R&D, ou la recherche-action, mais aussi pour celles qui s'attachent à promouvoir ou à développer des débouchés pour de futurs professionnels en formation.

Pour l'ensemble de ces collaborations, il n'est pas requis qu'elles soient formalisées au stade de la candidature, et pourront l'être voire être consolidées en phase de lancement du projet (cf. annexe n°4 : les grandes étapes d'un projet d'agriculture urbaine), avec un appui le cas échéant de l'ANRU, mais le « qui fait quoi ? » pressenti doit être explicité.

Il est entendu que les partenaires envisagés pourront directement bénéficier d'un soutien financier (sous réserve du respect de la réglementation communautaire en vigueur relative aux aides d'Etat concernant le soutien aux activités économiques), lorsqu'ils assureront la maîtrise d'ouvrage d'actions retenues, y compris lorsqu'ils ne seront pas porteur de la candidature et donc chef de file de la démarche.

• Dimension innovante

Les candidatures témoignant d'une approche expérimentale doivent qualifier le caractère innovant des actions envisagées, et les modalités de mise en œuvre des prototypes (protocole expérimental par exemple). Le cas échéant, les conditions de mobilisation des partenaires issus de la recherche sont présentées.

Il est entendu que la mise en place inédite d'actions relatives à l'agriculture urbaine dans le quartier ne sera pas considérée comme une innovation en soi, et que les champs d'expérimentation devront être explicités.

Les modalités de capitalisation sur la phase d'expérimentation, et d'identification des conditions de déploiement ou de passage à l'échelle, seront à préciser dans la candidature ou en phase d'amorçage du projet.

3. Présentation du modèle économique du projet :

Il est attendu du candidat une présentation de son modèle économique en investissement et en fonctionnement, qui décline les recettes et les dépenses envisagées, et donne à voir l'évolution du modèle dans le temps. Pour les candidats les plus avancés dans leur projet, une présentation d'un compte de résultats pour les années d'amorçage de l'activité est souhaitée (produits, charges et marge).

4. Récapitulatif des financements sollicités dans le cadre de la candidature :

Le dossier de candidature présente enfin une synthèse des financements sollicités, en subvention ou en co-investissement, par familles de dépenses (études et missions d'ingénierie, investissements, frais de personnels) et par objets ciblés. Si des demandes sont émises au titre du NPNRU, elles sont précisées, de mêmes que les sollicitations d'accompagnement non financier (expertises spécifiques, mises en relation...).

5. Annexes (facultatives) – 10 pages maximum dont le contenu est laissé à l'appréciation du candidat pour étayer son dossier.

III. 1.B. Dépôt du dossier de candidature

Pour la première session de candidature, le dossier de candidature du porteur de projet est adressé au plus tard le lundi 1^{er} juin 2020 par voie électronique à l'adresse anruplus@anru.fr, en intitulant l'objet du message « AAP agriculture urbaine / TERRITOIRE CONCERNE / NOM DU PROJET le cas échéant ». Le dossier est également adressé en trois exemplaires par voie postale (lettre recommandée avec accusé de réception) à l'ANRU :

Agence nationale pour la rénovation urbaine
Direction de la stratégie et de l'accompagnement des acteurs
Pôle Innovation et ville durable
AAP Agriculture urbaine
69 bis rue de Vaugirard, 75006 Paris

Une copie est adressée au Préfet de département, délégué territorial de l'ANRU dans le département, et au délégué territorial adjoint, le/la Directeur/rice départemental/e des territoires (/et de la mer, ou UT-DRIHL, ou DEAL), dont la liste est jointe au présent cahier des charges.

III. 2. Critères d'éligibilité des projets

Sont considérées comme éligibles les candidatures :

- ciblant un ou plusieurs quartier(s) d'intérêt national ou régional du NPNRU, selon un périmètre d'intervention laissé à l'appréciation du candidat, en fonction des problématiques à appréhender et des opportunités physiques de déploiement du projet ;
- proposant un projet portant spécifiquement sur la thématique de l'agriculture urbaine, avec une visée prioritairement productive et marchande ;
- portées par
 - des porteurs de projet de renouvellement urbain (EPCI, EPT, communes le cas échéant) mis en œuvre dans le cadre du NPNRU,
 - ou par d'autres opérateurs (associations, entreprises « agricoles », structures de l'ESS, bailleurs sociaux...), sous réserve de la formalisation d'un partenariat avec la collectivité porteur du projet NPNRU (au stade de la candidature, un accord de la collectivité préalable à la formalisation du futur part-

nariat est considéré comme recevable) témoignant de sa contribution à la démarche proposée (co-financement, mise à disposition de foncier...) et de sa bonne intégration au projet de renouvellement urbain. Un échange avec la collectivité pourra le cas échéant être sollicité par l'ANRU pour s'assurer de la robustesse de la collaboration.

Aussi, les candidatures présentées dans le cadre de consortiums ou de groupements de partenaires, associant nécessairement la collectivité (sous peine d'un rejet de la candidature), sont éligibles.

Du fait de ses compétences réglementaires ou de son partenariat avec la collectivité, le candidat ou le groupement de partenaires devra démontrer sa capacité à assurer :

- la maîtrise d'ouvrage des actions d'agriculture urbaine proposées, en lien avec la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain ;
- la maîtrise foncière, de façon à mobiliser les terrains ou bâtiments nécessaires au déploiement du projet d'agriculture urbaine.

Pour les candidatures portées par des porteurs de projet du NPNRU, il n'est pas exigé que la mise en œuvre du volet agriculture urbaine soit coordonnée par le service en charge du renouvellement urbain, notamment lorsque la collectivité dispose d'une équipe dédiée à l'agriculture urbaine, mais que le pilotage soit coordonné.

III.3. Critères et modalités de sélection des projets

III. 3.A. Critères de sélection des projets

Les candidatures répondant aux critères préalables d'éligibilité seront analysées au regard des items suivants :

• Ambition du projet d'agriculture urbaine proposé

L'ambition du porteur de projet sera appréciée au regard de son adéquation avec le contexte dans lequel s'inscrira le projet (priorisation des enjeux au regard d'éléments de diagnostic explicites) et de sa mise en perspective avec les enjeux du projet urbain, ainsi que du niveau d'impact attendu pour le territoire.

• Contextualisation et articulation de la démarche avec le projet urbain

Les objectifs stratégiques seront appréhendés par le comité de sélection dans leur articulation avec le NPNRU et ses axes d'intervention opérationnels. Le projet d'agriculture urbaine devra s'appuyer sur le potentiel du/des site(s) de déploiement, et des opportunités (foncières/immobilières, sociales...) offertes par sa mutation. Réciproquement, le projet d'agriculture urbaine devra contribuer à la réussite du projet de renouvellement urbain, et pour cela intégrer ses grands enjeux et objectifs.

• Richesse du partenariat

Le projet sera analysé dans sa capacité, confirmée ou pressentie, à fédérer un écosystème de partenaires structurant, tant sur les dimensions techniques et scientifiques du projet (entreprises, établissements scolaires ou universitaires agricoles ou agronomiques...), que sur ses aspects sociaux (tissu associatif, régies de quartiers, collectifs d'habitants, ESAT / structures de l'IAE...), ou économiques (commerçants distributeurs, transformation et conservation, restauration...). L'ancrage territorial de cet écosystème sera questionné par le comité de sélection. Sera également considérée la précision de la composition et du fonctionnement des instances de pilotage.

• Robustesse des compétences mobilisées

En lien avec le partenariat présenté, les compétences et expertises proposées au sein de l'entité portant le projet ou mobilisées en externe, seront analysées en vue de confirmer l'opérationnalité¹³ de la démarche au regard de l'ambition affichée, et ce à toutes les étapes du projet. Outre les savoir-faire liés à l'agriculture urbaine en tant que telle, les compétences liées à l'écologie urbaine seront appréciées, de même que la capacité du porteur de projet à mobiliser les acteurs de la gestion urbaine et sociale de proximité ou de l'insertion.

• Niveau de maturité de la démarche proposée

Une attention particulière sera portée à la clarté de la présentation du niveau d'avancement de la démarche envisagée, le dossier de candidature devant qualifier son degré d'opérationnalité, que le projet soit en phase d'affinement de la stratégie d'intervention sur le(s) quartier(s) visé(s), de définition du plan d'action, de concrétisation opérationnelle voire d'amplification.

• Caractère innovant de la démarche

Pour les projets faisant valoir une approche expérimentale, le comité de sélection considérera la qualification et la justification de l'innovation (au regard d'éléments de *benchmark* par exemple).

III. 3.B. Modalités de sélection des projets

Le dossier de candidature fera l'objet d'une quadruple expertise par l'ANRU, ses délégations territoriales, ses partenaires et des experts dédiés, et pourra mobiliser le comité d'experts de l'appel à projets.

Cette analyse technique aura vocation à éclairer les décisions du comité de pilotage et de sélection mis en place pour le déploiement du présent appel à projets, qui porteront sur l'identification de lauréats. **Ledit comité sera composé, aux côtés de l'ANRU, de certains partenaires de l'appel à projets (cf. III.5.C), en articulation avec les instances du NPNRU.** Un avis des services locaux de l'Etat compétents sera en outre sollicité.

Le comité de pilotage validera pour l'ensemble des lauréats les intentions formulées dans le dossier de candidature par rapport aux objectifs de l'appel à projet, et se prononcera sur les modalités d'accompagnement des projets lauréats.

13. Notamment pour les projets s'implantant sur une friche ou un site potentiellement pollué. Cf guide « Présomption » édité par Plante & Cité, et autres ressources répertoriées dans le document de synthèse établi par l'ADEME sur les jardins potagers : <https://www.ademe.fr/jardins-potager> (pages 49-50).

III. 4. Synthèse : mise en regard de la composition des dossiers de candidature et des critères d'éligibilité et de sélection

Composition du dossier de candidature	Critères d'éligibilité	Critères de sélection
Contexte et périmètre de déploiement du projet d'agriculture urbaine	Projet ciblant un ou plusieurs quartier(s) d'intérêt national ou régional du NPNRU	Contextualisation et articulation de la démarche avec le projet urbain
Ambition et objectifs stratégiques du projet	Projet portant spécifiquement sur la thématique de l'agriculture urbaine, avec une visée prioritairement productive et marchande	• Ambition du projet proposé • Niveau de maturité de la démarche proposée • Caractère innovant de la démarche
Stade d'avancement du projet		• Contextualisation et articulation de la démarche avec le projet urbain • Ambition du projet proposé • Niveau de maturité de la démarche proposée
Gouvernance et pilotage opérationnel de la démarche	Projet porté par des porteurs de PRU mis en œuvre dans le cadre du NPNRU ou par d'autres opérateurs (maîtres d'ouvrage, associations, entreprises « agricoles », structures de l'ESS...), sous réserve de la formalisation d'un partenariat avec la collectivité porteuse du projet NPNRU	• Richesse du partenariat • Robustesse des compétences mobilisées
Dimension innovante		• Niveau de maturité de la démarche proposée • Caractère innovant • Richesse du partenariat • Robustesse des compétences mobilisées

III.5. Modalités d'accompagnement des projets

III.5.A. En amont des candidatures

Au lancement de l'appel à projets, sont mis à disposition des candidats :

- Le guide opérationnel « L'agriculture urbaine dans les quartiers en renouvellement urbain : boîte à outils du montage d'un projet », issu des travaux 2018-2019 du groupe de travail thématique issu du Club ANRU+, réalisés notamment autour des premiers retours d'expérience des projets d'agriculture urbaine soutenus dans le cadre des PIA « Ville durable et solidaire » et « Territoires d'innovation » ;

- L'annuaire d'un échantillon d'une cinquantaine d'entreprises et associations proposant solutions et services d'agriculture urbaine adaptées au contexte spécifique du renouvellement urbain, partenaires potentiels des projets souhaitant se mobiliser dans le cadre des projets qui pourraient être retenus, et qui aura vocation à être enrichi progressivement après le lancement de l'appel à projets.
- Les contacts de référence sur la thématique de l'agriculture urbaine au sein des services locaux de l'Etat.

Les délégations territoriales de l'ANRU, à savoir les référents en charge du renouvellement urbain dans les Directions départementales des territoires (DDT, DDTM, UT-DRIHL ou DEAL), pourront mobiliser à la demande des candidats les services en charge des problématiques agricoles et de la ville durable au sein des services déconcentrés de l'Etat. Ces services pourront apporter un appui



ponctuel sur certains aspects techniques des projets, et faciliter l'identification et la mobilisation des acteurs locaux de l'agriculture ou de l'agriculture urbaine.

Le pôle innovation et ville durable de l'ANRU pourra enfin apporter des éclairages aux candidats potentiels (anruplus@anru.fr).

III.5.B. Après la sélection des projets lauréats

L'accompagnement envisagé comprend plusieurs volets, qui pourront être proposés de manière différenciée selon les projets retenus :

Un accompagnement technique collectif ou individuel par l'ANRU et ses partenaires concernant le montage et le déploiement de projets d'agriculture urbaine, notamment à travers :

- La mobilisation et la coordination d'experts pluridisciplinaires par l'ANRU au niveau national afin
 - D'apporter un appui technique, opérationnel ou juridique
 - collectif, à travers des groupes de travail nationaux,
 - mutualisé sur un nombre resserré de territoires partageant des problématiques spécifiques,
 - plus ponctuellement individualisé, lorsque cela est opportun et qu'un blocage significatif apparaît.
 - De poursuivre l'identification et la mobilisation d'entreprises ou associations dont les solutions et services pourraient trouver écho avec les actions déployées par les lauréats, notamment au niveau local.
- L'animation du Club ANRU+, dont le groupe de travail « agriculture urbaine » doit engager sa seconde saison en 2020, afin de favoriser le partage des problématiques et des pra-

tiques spécifiques au contexte du renouvellement urbain entre territoires, et de capitaliser sur les démarches soutenues à travers l'appel à projet ;

- De temps de formation au niveau national ;
- La mobilisation des services déconcentrés de l'Etat en charge de l'agriculture et la ville durable pour faciliter la mise en relation avec les compétences techniques nécessaires ;
- Sur certains sites faisant valoir une approche expérimentale, la mobilisation des partenaires de l'ANRU issus de la recherche pour la mise en place de projets de recherche-action.

Une aide financière, en subvention et le cas échéant en fonds propres, pour

- L'ingénierie de projet (co-financement des études de faisabilité et des études opérationnelles, mais aussi des dispositifs d'animation du projet) ;
- Les investissements ;
- Les dépenses de personnel.

Cette aide ne saurait couvrir l'ensemble des dépenses liées au projet, et répondra à une logique exclusive de co-financement.

Les dépenses d'ingénierie devront permettre de confirmer la faisabilité technique du projet (conditions de mise à disposition du foncier, niveaux et coûts de dépollution, condition de viabilisation et capacité structurelle des sites à accueillir les projets) mais aussi d'objectiver les débouchés potentiels et de stabiliser les modèles économiques. Lorsque le foncier ne sera pas directement maîtrisé, il s'agira en outre de fiabiliser les conditions juridiques de mise à disposition des sites.

Exemples d'études, variables selon les objets (jardins, micro-fermes, projets complexes) pouvant être menées pour la définition d'un projet d'agriculture urbaine :

- Etude d'analyse de pollution des sols
- Etude de faisabilité économique
- Etude de faisabilité juridique
- Etude de programmation
- Etudes techniques (aménagement)
- Etude de montage de projet
- AMO spécifiques

L'aide à l'investissement aura quant à elle vocation à faciliter les installations techniques pour assurer l'opérationnalité du projet, y compris les équipements connexes à la production permettant d'assurer l'exploitation ou la mutualisation des producteurs avec une mutualisation des équipements (locaux de stockage, de transformation, de distribution, de commercialisation...).

Exemples d'investissements pouvant être réalisés dans le cadre d'un projet d'agriculture urbaine :

- Préparation et aménagement du site (voirie, réseaux, sécurisation...)
- Aménagement des espaces extérieurs de production
- Serre(s)
- Construction des bâtiments connexes

Le co-financement des dépenses de rémunération permettra enfin de mobiliser les personnels requis pour assurer la coordination d'ensemble du projet et sa bonne articulation avec le NPNRU, mais aussi l'exploitation, l'animation et la formation des habitants, la transformation ou la commercialisation. Toutefois, la subvention ne pourra pas couvrir pour l'essentiel du projet des dépenses de personnel, et le co-financement de ces dépenses interviendra le cas échéant en phase d'amorçage du projet mais n'aura pas vocation à financer le fonctionnement de manière pérenne.

Exemples de dépenses de personnel pouvant être réalisées dans le cadre d'un projet d'agriculture urbaine :

- Coordination technique du projet (suivi des études et des travaux)
- Exploitation
- Vente
- Animation / communication
- Coordination de la démarche territoriale

Des dispositifs d'aides aux études préalables aux travaux de dépollution (études historiques, diagnostics, plan de gestion...) et aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ainsi qu'aux travaux de dépollution pour la reconversion des friches polluées, pourront spécifiquement être mobilisées auprès de l'ADEME¹⁴. De même, des aides aux investissements en matière de gestion de proximité des déchets organiques (collecte et valorisation), ainsi qu'aux opérations de sensibilisation, de formation et d'animation liées à l'économie circulaire peuvent être allouées.

Le **NPNRU** pourra également couvrir des dépenses liées à l'agriculture urbaine dans les projets concernés. Par ailleurs pourront être mobilisées les capacités d'investissement en fonds propres, avec un ou des investisseurs privés majoritaires sur des opérations à vocation économique, de l'ANRU au titre de son fonds de co-investissement¹⁵ et de la Banque des Territoires.

Une valorisation au niveau national, à articuler le cas échéant avec certains dispositifs de labellisation.

III.5.C. Contributions spécifiques des partenaires de l'ANRU en accompagnement des projets

Partenaires financeurs : les partenaires suivants interviennent de manière coordonnée en financement de l'appel à projets :

- **Le Secrétariat Général pour l'Investissement (SGPI)**, à travers les Programme d'investissements d'avenir confiés à l'ANRU autour des thématiques d'innovation dans le renouvellement urbain,
- **La Caisse des dépôts - Banque des Territoires** dans le cadre de la convention qui la lie à l'ANRU en faveur du développement économique des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- **Et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)** sur ses thématiques d'action et selon des modalités en cours de précision.

Partenaires experts, en accompagnement de l'appel à projets et/ou des projets : seront mobilisés en expertise, en appui au cadrage et à la mise en œuvre de l'appel à projets, et/ou à l'accompagnement des projets, **l'ADEME, l'Agence du service civique**, l'Association française d'agriculture urbaine professionnelle (**AFAUP**), l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (**APCA**), l'Agence régionale de la biodiversité d'Ile-de-France (**ARB Ile-de-France**), l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France (**ARS Ile-de-France**), la Banque des Territoires, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (**CEREMA / CEREMA Territoire et ville**, et **CEREMA Ile-de-France**), le Comité national de liaison des régies de quartier (**CNLRQ**) et son association Si T'es Jardin, le **Groupe SOS** (Auxilia, Blue Bees, Fermes d'Avenir), l'Institut national de la recherche agronomique (**INRA**), l'Institut de recherche pour le développement (**IRD**), l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (**AgroParisTech**), le **Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, le SGPI, la Ville de Paris et des personnalités qualifiées**.

D'autres partenaires pourront être mobilisés après le lancement de l'appel à projets.

14. A noter que sur l'aide aux travaux de dépollution, un appel à projets de l'ADEME dédié est ouvert jusqu'au 2 avril 2020 : <https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/FRICHES2020-4>. Se rapprocher du point de contact de référence de l'ADEME avant tout dépôt de dossier, identifié dans le cahier des charges de l'appel à projets.

15. En tant qu'opérateur du PIA « Ville durable et solidaire », pour le compte de l'Etat, l'ANRU accompagne la mise en œuvre de l'axe « Diversification des fonctions dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville » qui vise à favoriser l'intervention des acteurs de marché à travers le co-investissement immobilier dans les territoires et tend à restaurer ainsi la confiance des investisseurs publics et privés. Le recours au dispositif de co-investissement immobilier dans le cadre de cet appel à projets est possible dans respect des critères d'intervention du fonds de co-investissement ANRU :

- Investissement dans des biens immobiliers situés en QPV
- Investissement aux côtés d'opérateurs privés qui doivent être majoritaires
- Existence d'un retour sur investissement

Les projets éligibles pourront faire l'objet d'une instruction, par l'équipe du fonds de co-investissement ANRU. A l'issue de cette instruction, le projet pourra être présenté au Comité d'Investissement, souverain dans la décision d'investissement.

IV

Annexes

Annexe n°1. Objectifs stratégiques des projets : inspirations.

En termes d'intégration des QPV aux politiques publiques intercommunales

Objectifs	Indicateurs de suivi et d'évaluation
Contribuer à intégrer les quartiers prioritaires aux filières agricoles structurées sur le territoire	Niveau d'articulation des actions menées sur le quartier avec le Projet Alimentaire Territorial (PAT)
	Nombre de partenariats noués avec des acteurs du monde agricole dans le cadre du projet
Mobiliser l'agriculture urbaine comme un levier du projet de renouvellement urbain	Surface (m ²) de friches traitée / investie dans le cadre du projet d'agriculture urbaine
Développer/expérimenter des techniques agricoles alternatives à l'agriculture conventionnelle (permaculture, micro-maraîchage intensif...)	Surface (m ²) cultivée en techniques agricoles alternatives / volume (kg) produit en techniques alternatives par rapport à la surface (m ²) mise en culture dans le cadre du projet d'agriculture urbaine
Améliorer la gestion des services urbains via l'agriculture urbaine	Volume (kg ou tonnes) de biodéchets valorisés en compost ou en biogaz / surface (m ²) d'espaces publics au sein du quartier faisant l'objet d'un écopâturage

En termes de bénéfices économiques et sociaux pour les habitants des QPV et l'économie locale

Objectifs	Indicateurs de suivi et d'évaluation
Faire de l'agriculture urbaine un débouché professionnel pour les habitants des QPV en accompagnant la montée en compétence et en créant des emplois non délocalisables	Moyens dédiés à la formation des habitants issus des QPV au maraîchage ou autre forme d'agriculture urbaine
	Moyens dédiés à l'amorçage des activités exploitantes associant des habitants
	Nombre d'emplois directs et indirects issus de l'agriculture urbaine créés / nombre de personnes (ré)insérées dans le cadre du projet
	Nombre de partenariats noués avec le monde de l'enseignement agricole dans le cadre du projet
Sensibiliser les habitants au rôle de la nature en ville	Nombre d'habitants associés à la conception et au déploiement du projet
	Nombre d'ateliers pédagogiques mis en place
Promouvoir une offre alimentaire différenciée par rapport à l'offre standard (produits « rares » ou anciens, à haute valeur ajoutée nutritionnelle)	Part des produits à haute valeur nutritionnelle ou issus de l'agriculture urbaine alternative à l'agriculture conventionnelle dans le panier alimentaire type des ménages des quartiers

En termes de santé des habitants

Objectifs	Indicateurs de suivi et d'évaluation
Améliorer la qualité des produits consommés par les habitants du quartier	Part du recours aux produits phytosanitaires dans la production du quartier
	Distances parcourues pour l'approvisionnement du quartier / temps de stockage des produits frais commercialisés
Sensibiliser les habitants à l'impact de l'alimentation sur la santé	Evolution de la consommation quotidienne des ménages du quartier de fruits et légumes, et de produits non transformés, après la mise en place du projet (via enquête alimentation auprès des habitants avant / après projet, par exemple)
	Part des produits issus de l'agriculture biologique ou raisonnée dans le panier alimentaire type des ménages du quartier / part du budget alimentation moyen des ménages du quartier consacrée à l'achat des produits issus du quartier
	Nombre d'actions à destination spécifique des populations présentant un état de santé potentiellement fragile (personnes âgées, enfants...)

En termes d'enjeux environnementaux et climatiques

Objectifs	Indicateurs de suivi et d'évaluation
Favoriser l'approvisionnement local en denrées alimentaires, contribuer partiellement à l'autosuffisance alimentaire locale ou micro-locale	Efficiency et complétude des circuits courts mis en place
	Volume commercialisé au sein du quartier rapporté au volume de production global
	Part de la production locale dans le panier alimentaire type des ménages des quartiers
Lutter contre les îlots de chaleur	Evolution de la température moyenne des points stratégiques du quartier après la mise en culture
Améliorer la gestion et valoriser les eaux pluviales, notamment éviter la saturation des réseaux d'assainissement et utiliser l'eau de pluie pour l'arrosage	Volume d'eaux pluviales utilisé en arrosage
	Niveau de saturation des réseaux d'assainissement par les eaux pluviales
Limiter l'artificialisation des sols et préserver les terres fertiles	Evolution de la surface (m ²) de sols artificialisés après le déploiement du projet
Améliorer la qualité des sols	Efficiency des dispositifs de refunctionalisation des sols
Contribuer à réduire l'empreinte environnementale des quartiers	Part des déchets organiques valorisés (compostage ou biogaz)
	Part des bâtiments traités dans le cadre du PRU isolés par végétalisation au titre du projet d'agriculture urbaine
	Quantité de gaz à effet de serre évitée grâce à la consommation de produits non importés
Privilégier l'utilisation de matériaux renouvelables, recyclés ou réutilisés, et limiter l'apport de terres végétales extérieures	Part des matériaux, réseaux, mobiliers réutilisés dans le cadre du projet / part des éco-matériaux dans le cadre du projet / part de terre végétale importée
Préserver ou restaurer la biodiversité dans les QPV	Nombre et quantité d'espèces végétales et animales recensées au sein du quartier (inventaire taxonomique faune et flore)
	Part des semences de variétés potagères locales et de variétés anciennes dans le projet d'agriculture urbaine

En termes d'attractivité des QPV

Objectifs	Indicateurs de suivi et d'évaluation
Contribuer à l'amélioration du cadre de vie dans les QPV	Niveau de satisfaction des habitants vis-à-vis du projet d'agriculture urbaine
	Evolution de la surface végétalisée après le déploiement du projet
	Evolution de l'effet d'îlot de chaleur urbain après le déploiement du projet
Contribuer au « rayonnement » du QPV	Nombre d'habitants extérieurs au quartier associés à la mise en œuvre du projet d'agriculture urbaine / part des clients extérieurs au quartier dans le cas des activités de commercialisation ou de restauration / volume commercialisé à l'extérieur du quartier rapporté au volume de production global
	Moyens alloués à la valorisation du projet d'agriculture urbaine / niveau de prise en compte de la démarche dans la stratégie de <i>marketing</i> territorial déployée par la collectivité
Valoriser des espaces inutilisés ou délaissés	Surface (m ²) de friches valorisée à travers le projet d'agriculture urbaine, de manière transitoire ou pérenne
Contribuer à l'animation des quartiers	Nombre d'événements organisés autour du projet d'agriculture urbaine

En termes d'actions pédagogiques pour les habitants des QPV

Objectifs	Indicateurs de suivi et d'évaluation
Augmenter l'implication citoyenne, encourager la « réappropriation » du territoire », favoriser le lien social et intergénérationnel et la solidarité dans les QPV (lutte contre l'exclusion), notamment en favorisant l'émergence de tiers-lieux agricoles	Nombre d'habitants impactés directement ou indirectement par le projet d'agriculture urbaine Nombre de visites des lieux de production ou d'ateliers pédagogiques organisés pour les habitants des quartiers ou à destination des publics scolaires / nombre de personnes formées
Sensibiliser les habitants à la réalité de la production des aliments (besoin d'eau, impact des sécheresses, fonctionnement d'un cycle du végétal, pratiques agroécologiques...) et à la relation à la nature	
Sensibiliser les habitants aux écogestes	
Sensibiliser voire former les habitants aux pratiques écologiques de jardinage et d'agriculture	

Annexe n°2. Externalités positives des projets d'agriculture urbaine : quelques points de repère.

Bénéfice social	L'agriculture urbaine constitue un support de lutte contre l'exclusion, d'insertion par l'activité économique (animation de jardins collectifs, micro-fermes urbaines notamment) pour des personnes éloignées de l'emploi ou en situation de handicap, de récréation de lien social et intergénérationnel (jardins familiaux notamment), de participation citoyenne et de pédagogie, sur le lien à la nature par exemple (saisonnalité des produits, cycle de production des aliments, reconnexion des urbains à la réalité du monde agricole et végétal).
Bénéfice économique	L'agriculture urbaine favorise le développement d'une économie locale endogène et génère des emplois directs, indirects et non délocalisables, avec des initiatives souvent marquées par un « effet domino » (un projet peut en stimuler d'autres, sur le champ exclusif de l'agriculture urbaine, ou sur ses « dérivés » tels que l'industrie agroalimentaire et la transformation, la restauration, ou la commercialisation y compris solidaires). Il peut s'agir de structurer de nouvelles filières, ou de s'intégrer à des filières déjà mises en place, parfois à une échelle plus globale associant les espaces périurbains ou ruraux de proximité, en spécialisant les quartiers dans un tronçon de la chaîne de production.
Bénéfice en matière d'attractivité	Les projets d'agriculture urbaine sont des leviers véritables de retournement d'image, qui peuvent être activés dans le cadre de stratégies globales de renforcement de l'attractivité ou de marketing territorial.
Bénéfice sanitaire	Le déploiement d'une agriculture de proximité offre la capacité de fournir au quartier des produits frais, à maturité, non nécessairement transformés, subissant peu de transport, et avec une traçabilité renforcée susceptible de garantir une plus grande qualité des produits, dans le contexte de très forte croissance du nombre de maladies chroniques, de forte prévalence du diabète, et avec en France une part de personnes obèses de près de 14,5% en 2017. C'est également un enjeu dans un contexte où l'on note une préoccupation grandissante des consommateurs de se rapprocher des producteurs, et des questionnements quant à la provenance des aliments et leur qualité nutritionnelle. Par ailleurs, les projets d'agriculture urbaine peuvent être le support d'actions pédagogiques visant à réinterroger les pratiques alimentaires à domicile ou dans la restauration collective, pour les rendre plus vertueuses, faire évoluer les comportements alimentaires et l'éducation au goût vers des aliments plus sains. C'est également un levier capital pour promouvoir la santé mentale, et la pratique d'une activité physique au quotidien à travers le jardinage.

Bénéfice environnemental et lié à la qualité du cadre de vie	Le développement de l'agriculture urbaine, s'il permet de limiter l'étalement urbain et l'artificialisation des sols, peut également impacter positivement la température (rafraîchissement de l'air, réduction des îlots de chaleur urbains), et contribuer à la diminution de la pollution atmosphérique et des sols (par des dispositifs de phytoremédiation par exemple). Elle peut permettre la rétention des eaux pluviales (dans les substrats ou dans le sol), la valorisation des déchets organiques, qui se traduit également par la mise en œuvre conjointe d'initiatives d'économie circulaire (collecte des biodéchets, circuits courts avec réduction des coûts énergétiques et des pollutions liées au transport de l'approvisionnement alimentaire), et peut offrir de véritables habitats pour la faune et la flore des villes. Les pratiques culturelles agroécologiques (permaculture, agroforesterie, cultures biologiques, suppression de l'utilisation des pesticides ou engrais de synthèse...) constituent en outre des outils au service de la performance environnementale. Par ailleurs, elle remplit le plus souvent une fonction paysagère, pouvant favoriser le retour de la nature en ville, et présente des fonctions récréatives, offrant l'accès à des espaces végétalisés au sein du tissu urbain.
Gain en résilience	L'agriculture urbaine a démontré dès le XIX^e siècle qu'elle pouvait répondre à des phases de crise, pour faire face aux enjeux de sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations urbaines (jardins ouvriers nés à la fin du XIX^e siècle pour permettre aux ouvriers de cultiver un bout de jardin pour y produire de quoi nourrir leur famille ; renforcement de l'activité agricole pendant les guerres mondiales ; mise en culture des interstices urbains à Cuba pour répondre à l'embargo américain, ou des espaces verts de la ville lors du siège militaire de Sarajevo dans les années 1990 ; « rebond » agricole de Détroit ; création des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP) en 2001 en France à la suite de scandales alimentaires...).

Annexe n°3.

Plans d'actions des projets : inspirations

FICHE PROJET N°1

Lorient (56) : une micro-ferme support de l'accompagnement à l'entrepreneuriat

Projet soutenu par l'ANRU et la CDC dans le cadre du PIA Territoires d'innovation / volet quartiers prioritaires de la politique de la ville (« ANRU+ »)

Le projet « Fais pousser ton emploi ! » vise l'implantation d'une microferme en maraîchage biologique diversifié, commercialisant sa production en vente directe. Ce projet est piloté par la Ville de Lorient (56) en partenariat étroit avec l'association d'économie sociale et solidaire Optim-ism. La microferme s'implantera sur un espace de 1,47 hectare situé dans un parc en lisière du NPNRU de Bois-du-Château.

L'innovation agricole consiste à créer une microferme urbaine en maraîchage dont la vocation première est productive, c'est-à-dire reposant sur un modèle économique viable permettant à terme à 2 maraîchers de vivre de la vente de leur production et qui se distingue donc de la majorité des micro-fermes urbaines développant une pluralité d'activités en complément de la production pour assurer leur rentabilité. Elle s'inscrit dans la dynamique de développement des expériences et des connaissances visant à démontrer la viabilité des microfermes maraîchères productives, urbaines ou non.

Le deuxième volet d'innovation endogène réside dans l'accompagnement à l'entrepreneuriat agricole adapté à des personnes éloignées de l'emploi, disposant de peu de ressources et d'expérience entrepreneuriale. L'innovation sociale se traduit par :

- L'expérimentation d'une nouvelle forme de chantier d'insertion, revisité au profit de l'accompagnement de demandeurs d'emploi à l'entrepreneuriat,
- La mise en capacité à entreprendre en maraîchage de demandeurs d'emploi via un parcours de formation-action inédit et potentiellement qualifiant,
- L'élaboration d'une nouvelle forme d'accompagnement à l'installation agricole, plus sécurisée, via la transmission d'une exploitation déjà lancée.

In fine, l'expérimentation permettra d'essaimer un modèle pédagogique destiné à mettre en capacité des demandeurs d'emploi à entreprendre en agriculture urbaine.



Source photos : ANRU

FICHE PROJET N°2

Stains (93) : la création d'une boucle alimentaire locale

Projet soutenu par l'ANRU dans le cadre du PIA Ville durable et solidaire

Le projet consiste à mettre en place et expérimenter une boucle alimentaire locale (BAL) sur le quartier du Clos Saint-Lazare à Stains (93) et sur la ZAC des Tartres, adjacente et en cours d'aménagement. On parle de « boucle » car il s'agit de créer une filière économique alimentaire complète de la production de denrées au traitement des déchets organiques en passant par la transformation et la vente sur place de ces produits. Cette boucle alimentaire est un projet innovant dont l'objectif est de mettre en relation un groupement d'agriculteurs locaux chargé de la mise en culture et de la transformation, des entreprises, des acteurs associatifs locaux et des habitants pouvant être bénévoles.

La démarche de préfiguration de la BAL s'est inscrite dans une logique ascendante : les acteurs citoyens et professionnels de la question alimentaire ont été rencontrés sans qu'il y ait un projet défini par les institutions et dont les axes seraient intangibles. Les orientations imaginées ont pu être nourries des opportunités et contraintes du système alimentaire local tel qu'il existe.

Le projet favorise le développement de plusieurs formes d'agriculture urbaine complémentaires et mises en réseau : agriculture à vocation professionnelle, pédagogique et d'insertion par l'économie (en lien avec « la Ferme des Possibles » notamment), jardins partagés et familiaux, espaces agricoles transitoires de la ZAC des Tartres pouvant accueillir des projets expérimentaux divers, cultures hors sol ou en pleine terre. L'objectif n'est pas de rendre le quartier totalement autosuffisant mais de développer les circuits-courts d'approvisionnement, l'autoproduction et l'autonomisation, la sensibilisation au bien-produire et au bien-manger, l'appropriation des espaces par les habitants et l'amélioration de leur cadre de vie.

De plus, la BAL permettra de réduire l'empreinte carbone de l'alimentation des habitants visés par le projet, en diminuant l'impact environnemental lié à l'importation des produits et à leur mode de production.



Source photos : ANRU

FICHE PROJET N°3

La Ferme Ouverte de Saint-Denis (93) : une ferme multifonctionnelle, passerelle entre l'activité agricole et les quartiers

Suite à un appel à projets lancé en 2017 par la Ville de Saint-Denis (93), les Fermes de Gally se sont installées sur le site d'une ancienne ferme de 2 hectares, dernière terre maraîchère de la Seine-Saint-Denis. Cette troisième ferme ouverte d'Ile-de-France des Fermes de Gally permet de pérenniser ce lieu d'exception en en faisant une ferme pédagogique et productive ouverte sur le quartier.

La Ferme produit des légumes et notamment des variétés anciennes qui étaient traditionnellement cultivées dans ce lieu historique de production maraîchère de la Plaine des Vertus (choux de Saint-Denis, laitue d'Aubervilliers, navet long des Vertus...). Ces légumes passent du champ à l'assiette tous les jours via la boutique de vente directe qui permet aux habitants des quartiers alentours de venir s'approvisionner en légumes frais et locaux. Y sont également commercialisés des produits d'épicerie et transformés en provenance des autres fermes de Gally.

Le lieu accueille un public varié : ateliers et visites à destination des familles le week-end, découverte des animaux de la ferme, accueil des scolaires et centres aérés, accueil des entreprises autour de séminaires de cohésion et ateliers de *team building*.

La ferme a par ailleurs un rôle de démonstrateur d'agriculture urbaine à travers ses pratiques culturales et le parcours « touristique » qu'elle propose sur l'évolution des techniques agricoles en passant par les techniques de culture des anciens maraîchers de Paris (culture sous cloche, sous châssis, sur couches chaudes) jusqu'aux dernières expérimentations d'agriculture hors-sol : bacs, aquaponie, hydroponie...

La Ferme ouverte constitue ainsi un trait d'union entre la ville et la campagne, support de redécouverte de la nature pour les habitants des quartiers.



Source photos : Les Fermes de Gally

FICHE PROJET N°4

Le Paysan Urbain à Marseille (13) : production de micro-pousses comme support d'insertion par l'économie

Le Paysan Urbain, déjà implanté à Romainville (93) en région parisienne, développe ses activités depuis 2018 dans le 13^e arrondissement de Marseille (13) sur un terrain mis à disposition par une fondation reconnue d'utilité publique, en cultivant des micro-pousses (choux, radis, moutarde, cresson, roquette, betterave rouge...), une production à haute valeur ajoutée vendue en circuit-court tout en permettant l'insertion de personnes éloignées de l'emploi. Huit salariés en insertion, dont plus de 50 % de femmes, travaillent actuellement sur le site.

Les micro-pousses sont récoltées au premier stade de développement de la plante, étape qui fait suite à celle de la graine germée. Elles sont ensuite commercialisées en vente directe à un réseau d'une quarantaine de restaurants locaux, au grosiste Métro et au restaurant d'insertion de la fondation propriétaire des lieux.

Cette production spécifique a plusieurs avantages :

- L'investissement initial est relativement peu élevé
- Les micro-pousses peuvent être cultivées toute l'année sous serre
- Elles nécessitent peu d'espaces et une quantité importante de micro-pousses peut être produite sur une surface réduite
- Le cycle de production est court (de 1 à 2 semaines) ce qui permet des ventes régulières
- Leur valeur sur le marché est relativement importante (ex : entre 2 et 5€ la barquette de 15 à 60 g)

Le Paysan Urbain a également pour objectif de sensibiliser le grand public à l'agroécologie et à l'alimentation durable et propose des ateliers sur site ou hors les murs avec les collèges, lycées, centres sociaux, associations, entreprises et habitants.

À terme, l'association souhaiterait développer, dans d'autres villes de France, ce type de micro-fermes économiquement viables, socialement responsables et inscrites dans leurs territoires.



Source photos : Phacélie



Source photos : Le paysan urbain

FICHE PROJET N°5

Lille (59) : une ferme multifonctionnelle et multi-acteurs

Projet soutenu par l'ANRU dans le cadre du PIA Ville durable et solidaire

Afin d'impulser la construction d'un modèle de ferme multifonctionnelle sur le secteur Concorde du quartier Lille Sud, la Ville de Lille (59) a lancé en 2018 un appel à manifestations d'intérêt (AMI) qui, rédigé volontairement de manière très ouverte, a permis de mobiliser des entreprises, associations et habitants autour du projet. Les propositions formulées par les porteurs de projets concernent à la fois des activités économiques lucratives (maraîchage micro intensif, légumerie, champignonnière, système d'aquaponie domestique) et des activités non lucratives visant la participation des habitants et la création d'une dynamique citoyenne autour de l'agriculture urbaine.

Huit acteurs, issus de l'AMI, forment aujourd'hui le collectif des porteurs du projet de ferme circulaire sur le quartier, dans le cadre de la phase pilote d'expérimentation qui a débuté à l'été 2019 et va se poursuivre jusqu'en 2022.

Le projet de mise en œuvre opérationnelle de la ferme urbaine se décline en effet en deux phases :

- Phase 1 : Préfiguration du projet d'agriculture urbaine – 2019-2022
- Phase 2 : Déploiement une fois la serre construite, soit à partir de 2022

Le niveau d'implication précis de ces acteurs dans le projet pérenne de ferme urbaine (en phase d'expérimentation) va se définir dans les 3 années à venir, en fonction des résultats des expérimentations sur le terrain et des coopérations qui pourront naître entre les acteurs sur la base de ces expérimentations (en phase de déploiement).

Afin de favoriser les coopérations entre les différents acteurs de l'AMI dans la durée, et d'éviter le développement d'activités diverses sans lien les unes avec les autres, la Ville a recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage. Ce dernier aura pour mission d'accompagner la ville à la structuration du projet collectif et d'une véritable dynamique de coopération.



Source photos : ANRU

FICHE PROJET N°6

LAB3S : un laboratoire de la transition écologique associant acteurs de la recherche, collectivités, entreprises et habitants à Bondy (93)

Projet soutenu par l'ANRU et la CDC dans le cadre du PIA Territoires d'innovation / volet quartiers prioritaires de la politique de la ville (« ANRU+ »)

Co-fondé par l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD), l'établissement public territorial Est Ensemble (93), et un ensemble d'acteurs de l'économie sociale et solidaire, le LAB3S, Laboratoire « Sols, Savoirs, Saveurs », est le « laboratoire de la transition écologique à l'Est du Grand Paris ». Il a vocation à favoriser l'émergence de solutions répondant aux enjeux de l'agriculture urbaine et de l'alimentation durable, dans une démarche inclusive avec les habitants et avec une ouverture à l'international en direction des pays du Sud.

Le LAB3S est implanté à Bondy en Seine-Saint-Denis sur le campus de l'innovation de l'IRD, situé dans un quartier en renouvellement urbain. Il met en œuvre des opérations de recherche-action et de pédagogie à destination des jeunes, des habitants et des professionnels, afin d'ouvrir le monde de la recherche sur la société civile mais aussi sur la ville. Il accompagne la création et le développement de projets entrepreneuriaux en faveur de la transition écologique et la transformation alimentaire.

Pour ce faire, le campus de l'innovation s'aménage et s'ouvre au public avec la création de deux pôles autour de l'agriculture urbaine et de l'alimentation :

- Une ferme urbaine expérimentale composée notamment d'un jardin citoyen pédagogique et partagé, de parcelles supports de tests à destination de scientifiques et d'agriculteurs urbains, d'un labyrinthe des sols permettant au public de découvrir la composition des sols, de serres à climat tempéré et tropical propices à des prototypes de cultures et de salles de coworking pour des porteurs de projet dans le domaine de la transition écologique ;

- Un FoodLab constitué notamment : d'un laboratoire culinaire réversible support d'animations autour de l'alimentation durable mais aussi de formations spécialisées pour les entrepreneurs, et de salles de *coworking* pour les porteurs de projet dans le domaine de l'alimentation...



Source photos : ANRU

FICHE PROJET N°7

Saint-Pierre de la Réunion (974) : mise en culture biologique des parcelles privées

Projet soutenu par l'ANRU dans le cadre du PIA Ville durable et solidaire

Le projet de nouvelle gouvernance alimentaire du quartier de Bois d'Olives à Saint-Pierre de la Réunion (974) s'appuie sur des actions de formation et d'accompagnement qui accompagnent notamment la création d'un jardin de formation sur un hectare implanté sur une réserve foncière communale.

Le principal enjeu du projet réside dans l'investissement immatériel dédié à la mise en place de formations pour les habitants.

— Afin de permettre à chaque habitant de cultiver son propre jardin sur sa parcelle en y développant des potagers pour accroître la présence des fruits et légumes dans l'alimentation quotidienne, mais aussi de les impliquer dans une démarche globale de projet à l'échelle du quartier, les familles reçoivent des outils et bénéficient d'un cycle de formation assuré par un formateur dédié. Il s'agit de former un échantillon d'habitants intéressés sur les questions de maraîchage biologique et de permaculture qui puissent prendre le relais pour, à leur tour, enseigner ces pratiques, les répandre à l'échelle de l'ensemble du quartier et ainsi les pérenniser.

— En complément, un jardinier itinérant accompagne les habitants au quotidien dans la démarche. En effet, dans ce quartier où ces derniers peinent à se mobiliser, il apparaît essentiel de les solliciter de manière proactive pour susciter leur intérêt. Ce jardinier n'a pas de « guichet » dans un lieu institutionnel car sa mobilité au sein du quartier est la clef du succès : aller à la rencontre des habitants, chez eux, dans leur jardin pour leur parler de la démarche, les accompagner dans les techniques de jardinage, recueillir leurs besoins et leurs attentes, etc.



Source photos : ANRU

FICHE PROJET N°8

Le Port (974) : valorisation des espaces de proximité en déshérence par la création de jardins d'habitants

Projet soutenu par l'ANRU et la CDC dans le cadre du PIA Territoires d'innovation / volet quartiers prioritaires de la politique de la ville (« ANRU+ »)

La Ville du Port à la Réunion (974) a été construite artificiellement sur une plaine alluvionnaire dépourvue de végétation avec des terres d'apport. Le sol est très pauvre et sec et les contraintes climatiques sont fortes avec les températures les plus élevées de l'île de la Réunion et une très faible pluviométrie.

Le projet développé sur le quartier Ariste Bolon-SIDR Haute consiste à accompagner et articuler tous les maillons d'une boucle de production locale. Les déchets alimentaires des cantines, des habitants et des restaurateurs seront collectés et valorisés par compostage électromécanique. Le compost certifié permettra de nourrir et régénérer les sols pauvres du Port en vue d'offrir aux habitants la possibilité d'exploiter à leur profit ces espaces publics et privés en déshérence, en créant des jardins d'habitants.

Ces « Zardins zabitants », supports d'animation sociale, permettront aux habitants de se fédérer autour d'une activité accessible à tous, de mettre en commun leurs savoirs dans un but d'amélioration du cadre de vie et de production commune d'une nourriture saine. Ce projet peut s'appuyer sur une forte appropriation des espaces publics par les habitants du fait d'une tradition agricole des ménages, de leur attachement à la terre (tradition du jardin « créole », autonomie alimentaire, pharmacopée naturelle...).

Il existe cependant une problématique forte de pollution des sols au plomb et aux métaux lourds qui conditionne les aménagements, la réparation et l'utilisation des espaces à vocation agricole. Pour y répondre, des études de sols sont réalisées afin de mieux connaître les risques sanitaires liées à la contamination, classifier les espaces au regard de cette pollution et préconiser des modalités de mise en œuvre de l'agriculture urbaine et des mesures de gestion adaptées à chaque type d'espace (couvert végétal, apport de matière organique notamment issue du compostage, phytoremédiation, confinement de la pollution...).

Parallèlement, une production hors sol sera installée dans les locaux d'une ancienne école : plusieurs modules d'aquaponie produiront des légumes et des poissons (tilapias), représentant une véritable alternative à la culture de pleine terre fortement contrainte par la pollution et le climat sec de cette partie de l'île.

La ferme urbaine de la Ville du Port, constituée de jardins habitants, de modules d'aquaponie et de composteurs électromécaniques permettra d'améliorer l'attractivité du quartier, de créer des emplois (ACI) et de sensibiliser les habitants aux questions de santé, d'alimentation et d'environnement.



Source photos : Ville du Port

FICHE PROJET N°9

Sartrouville (78) : occupation des friches par une « ferme mobile », dans une logique d'urbanisme transitoire

Projet soutenu par l'ANRU et la CDC dans le cadre du PIA Territoires d'innovation / volet quartiers prioritaires de la politique de la ville (« ANRU+ »)

Le projet de « ferme mobile » porté par la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et la Ville de Sartrouville (78) vise à concevoir un projet d'agriculture urbaine sur les espaces rendus temporairement disponibles dans le cadre du NPNRU de la Cité des Indes. Le phasage du chantier du NPNRU devient ainsi une opportunité pour implanter de nouvelles activités d'agriculture urbaine de façon temporaire afin d'animer les espaces vacants d'une part et de tester la pertinence plus pérenne de ces nouvelles activités d'autre part.

Cette « ferme mobile » sera constituée de micro-modules expérimentaux et mobiles (ex : bacs potagers, cuisine, haies comestibles) conçus pour pouvoir se déplacer. Il s'agit donc d'un projet évolutif pour tenir compte, à la fois du projet urbain mais aussi du succès rencontré par chaque équipement qui fera l'objet de retours d'expérience détaillés.

Ces micro-modules ont été conçus pour être à la fois :

- Mobiles : ils pourront être déplacés facilement pendant chantier (ex : système de culture en bacs carrés dimensionnés pour être déplacés sur une palette) ;
- Expérimentaux : ils pourront se transformer à terme en espaces pérennes si la phase d'expérimentation a été concluante. L'objectif est ici de découvrir les modules qui intéressent le plus les habitants par leur utilisation en situation réelle.
- Autonomes : ils sont conçus pour être le plus économe possible en eau et électricité (ex: système de culture en bacs carrés « auto-suffisants » en eau et fertilisants).

In fine, l'animation des espaces temporaires par l'agriculture urbaine permettra ainsi :

- L'adaptation aux surfaces disponibles ;
- La création d'une dynamique locale et l'appropriation du sujet par les habitants et les nouveaux arrivants en vue de la mise en place d'un éventuel projet pérenne, afin d'en maximiser les chances de réussite.



Source photos : ANRU

FICHE PROJET N°10

Lil'Ô : une ferme florale sur une ancienne friche industrielle à L'Île-Saint-Denis (93)

Le projet Lil'Ô, mené plus spécifiquement par l'association Halage, prend place sur une ancienne friche industrielle de 3,6 hectares située dans le prolongement du parc départemental de L'Île-Saint-Denis (93). Après des décennies d'activités industrielles, les sols du terrain sont devenus stériles, pollués et compactés. L'objectif est de réhabiliter ce site en un espace exemplaire de biodiversité dans le cadre d'un projet d'extension du parc départemental avec l'implantation d'éco-activités à vocation de démonstration pour les habitants du territoire.

Parmi les différentes activités déployées sur le site, l'idée d'une ferme florale est née d'un double constat :

- 85% des fleurs vendues en France sont importées de l'étranger (Hollande, Afrique, Amérique Centrale...) avec des impacts environnementaux et sociaux désastreux,
- La culture des fleurs constitue une manière nouvelle d'aborder la problématique des terres polluées, contrairement à la culture des fruits et légumes qui pourraient être impropres à la consommation.

La ferme florale, déjà en activité sur 1900 m², produira à terme environ 100 000 fleurs par an sur un espace de 6 000 m² comprenant une serre. Ces fleurs coupées sont vendues à des fleuristes, des hôtels de luxe et certains musées nationaux avec un choix de variétés cultivées correspondant à leur demande.

La culture des fleurs constitue un support intéressant d'insertion économique qui permet de valoriser les savoir-faire des personnes employées et de créer de nouveaux métiers pour les besoins de la ville de demain tel que celui d'horticulteur/trice urbain.

Par ailleurs, le projet Lil'Ô prévoit de mettre en place des pépinières aquatiques pour cultiver des plantes d'eau et les vendre aux communes voisines afin de préserver la flore locale des berges de Seine.



Source photos : Halage

FICHE PROJET N°11

Val-de-Reuil (27) : la valorisation de parkings sous-dalle à travers l'entomoculture ?

Projet soutenu par l'ANRU et la CDC dans le cadre du PIA Territoires d'innovation / volet quartiers prioritaires de la politique de la ville (« ANRU+ »)

Le projet de Val-de-Reuil (27) consiste, au sein du quartier « Centre-ville de Val-de-Reuil », à transformer les parkings sous dalle murés en lieux de vie où se croiseront les habitants du quartier sur dalle et ceux des autres quartiers de la ville.

Le principe initial, inspiré des préceptes de la Charte d'Athènes, a été malmené par le temps puisque les escaliers constituent dans cette ville nouvelle une barrière physique qui limite les échanges entre les populations qui résident sur la dalle, fragiles et précarisées, et le reste de la ville (le projet de ville sur dalle s'étant rapidement arrêté, une ville « au sol » s'est développée depuis le milieu des années 80).

La Ville a identifié les parkings pouvant potentiellement être reconvertis et a réalisé en parallèle une étude de marché pour identifier les produits immobiliers à développer en priorité. Trois nouveaux lieux de vie sont prévus pour animer la dalle : un incubateur à haute performance écologique et sociale, un bâtiment zéro énergie pour le traiteur des 5 continents et un bâtiment 100% recyclé pour une ressourcerie. D'autres projets susceptibles de créer des emplois pourraient se développer dans les parkings transformés. L'entomoculture (élevage d'insectes), activité en essor, est ainsi envisagée. Ne nécessitant que peu d'aménagement hormis des racks et pouvant facilement s'installer dans des locaux aveugles, cette activité apparaît prometteuse au regard du contexte. Avec l'appui de l'ANRU, la Ville se rapproche actuellement des *startup* ayant déjà initié ce type de projet.



Source photos : ANRU

FICHE PROJET N°12

Cycloponics et le « maraichage cavernicole » : réhabiliter les souterrains en espace de production alimentaire bio

Structure identifiée par l'ANRU dans le cadre du réseau « ANRU+ Les innovateurs »

Cycloponics recycle des superstructures souterraines en zones d'activités autour de l'agriculture et de l'agroalimentaire au sein de QPV.

À Strasbourg (67) par exemple, le « bunker comestible », a pris place dans un ancien bunker allemand construit en 1878 dont la Ville est propriétaire. Il a été aménagé pour permettre l'exploitation d'une ferme de 150m². Les cultures y sont adaptées à son caractère souterrain, à titre d'exemple :

- Les cultures choisies sont peu énergivores en chaleur et lumière comme les endives, qui poussent dans le noir ;
- Lorsque les cultures ont des besoins photosynthétiques (pousses, salades, herbes aromatiques...), des lampes LED pour l'éclairage sont utilisées. Les LED consomment non seulement moins d'énergie que les lampes horti-

coles classiques mais elles dégagent aussi moins de chaleur et permettent de jouer avec le spectre lumineux afin d'optimiser la croissance des plantes ;

- Différentes variétés de légumes sont cultivées ensemble pour les faire interagir positivement entre elles. Le CO₂ généré par les champignons est utilisé pour la croissance des plantes, les matières organiques sont compostées pour fertiliser les cultures, etc.

Les techniques utilisées s'inspirent largement de la permaculture.

À Paris (75), dans le 18^e arrondissement, la « Caverne » a pris place dans un ancien parking souterrain dont ICF Habitat La Sablière (bailleur social) est propriétaire. Ce parking de 3500m² à l'abandon depuis plusieurs années a été transformé en ferme urbaine pour confirmer le succès du bunker comestible.

FICHE PROJET N°13

Mouans-Sartoux (06) : une régie municipale qui fournit la restauration collective 100 % biologique de la ville

En 2012, Mouans-Sartoux (06) était la première commune française de plus de 10 000 habitants à disposer d'une restauration collective issue à 100 % de l'agriculture biologique, dont 85 % des légumes cultivés sur un domaine en régie municipale.

Cette initiative peut être qualifiée de boucle alimentaire municipale puisqu'elle concerne l'ensemble des aspects de la production à la valorisation des déchets.

— **Production** : un agriculteur professionnel est salarié de la régie municipale que le service municipal des espaces verts assiste pour les récoltes qui demandent beaucoup de travail (pommes de terre, etc.). Sur ses 6 hectares, la ferme produit 25 tonnes de légumes bio par an. À noter qu'en parallèle de la création de cette régie municipale, la Ville a pris la décision de tripler les surfaces classées agricoles dans le plan local d'urbanisme.

— **Distribution** : la production de la régie municipale est apportée dans trois centres scolaires disposant chacun d'une légumerie.

— **Transformation** : les produits sont transformés et cuisinés dans les cantines scolaires, par du personnel formé spécifiquement à la transformation de produits frais. De plus, pour le pic de production de l'été qui correspond également à une demande très faible quant à la restauration collective, la municipalité a un projet d'atelier de transformation qui s'accompagne d'une expérience de surgélation qui lui permet de ne plus avoir besoin de faire appel à des fournisseurs extérieurs.

— **Consommation** : les élèves, les animateurs ainsi que le personnel de service sont sensibilisés à la consommation responsable, par la proposition de différentes portions au choix lors des repas. La production plutôt que l'achat de légumes servis dans les cantines a en effet un coût de 20 centimes par enfant et par repas, qu'il s'agit de compenser par une limitation du gaspillage alimentaire.

— **Valorisation des déchets** : une station de lombricompostage a été installée sur le domaine agricole et accueille les restes alimentaires issus des restaurants municipaux.

FICHE PROJET N°14

Topager, un projet pour végétaliser l'opéra Bastille à Paris (75) et produire de la bière locale

En 2016, la *startup* Topager a été lauréate de l'appel à projets ParisCulteurs lancé par la Ville de Paris (75) pour la végétalisation des toits de l'Opéra Bastille (12^e arrondissement).

Ce projet se développe sur 2500 m² de toitures et 2000 m² de façades :

— 1 000 m² sont cultivés en agroécologie avec divers types de légumes, jeunes pousses, petits fruits, herbes aromatiques et fleurs comestibles ;

— Une centaine de plants de houblon prennent place sur les façades, pour produire de la bière.

Dans un souci de développer et favoriser la biodiversité dans Paris, une large gamme de variétés anciennes, rustiques et au goût prononcé a été sélectionnée pour la production. La mise

en œuvre de procédés culturels les plus naturels possibles sont prévus sans recours aux produits phytosanitaires, même ceux autorisés en agriculture biologique. À titre d'exemple, le projet s'inspire des principes de protection biologique intégrée qui visent à attirer et maintenir sur place les prédateurs des éventuels ravageurs de nos cultures. De fait, des refuges de biodiversité sont disposés sur les toits pour favoriser le développement d'insectes pollinisateurs et d'auxiliaires de cultures, des nichoirs permettent d'attirer les oiseaux.

Les fruits et légumes produits seront principalement destinés aux salariés de l'Opéra, aux habitants du quartier mais aussi aux restaurateurs. Une micro-brasserie sera installée sous ses toits, afin de brasser une bière locale qui sera distribuée à la buvette de l'opéra.

Annexe n°4. Les grandes étapes d'une démarche d'agriculture urbaine professionnelle

